
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(8^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 22 avril 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Renvoi pour avis (p. 217)
2. Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 217)
3. Fixation de l'ordre du jour (p. 217)
4. Mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 217)
M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Rappel au règlement (p. 219)

MM. Jean-Pierre Sueur, le président.

Reprise de la discussion (p. 220)

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

Rappel au règlement (p. 225)

MM. Guy Malandain, le président.

Reprise de la discussion (p. 225)

Exception d'irrecevabilité de M. Pierre Joxe : M. Pierre Mauroy.

Rappel au règlement (p. 232)

MM. Bernard Deschamps, le président.

Reprise de la discussion (p. 232)

Exception d'irrecevabilité (suite) : M. Gilbert Gantier. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 235)

MM. Bruno Gollnisch, le président.

Reprise de la discussion (p. 236)

Question préalable de M. Pierre Joxe : MM. Michel Charzat, André Fanton, Pascal Arrighi, le président. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Renvoi pour avis (p. 241)
6. Dépôt d'un projet de loi (p. 241)
7. Dépôt d'un rapport (p. 241)
8. Ordre du jour (p. 241)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LASSÉ,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 9).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

2

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de deux organismes extraparlamentaires.

En application de l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier, comme sous les précédentes législatures :

- à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan le soin de présenter les trois candidats pour la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations ;

- à la commission de la production et des échanges le soin de présenter les cinq candidats titulaires et les cinq candidats suppléants pour la commission nationale d'urbanisme commercial.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 24 avril 1986, à dix-huit heures.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 avril 1986.

Ce soir, demain, mercredi 23 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente, et jeudi 24 avril, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Vendredi 25 avril, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Eventuellement, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 29 avril, à seize heures et à vingt et une heures trente, et mercredi 30 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet relatif à l'élection des députés.

Je rappelle que la conférence des présidents a fixé à demain après-midi l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice. Cette élection requiert la majorité absolue des membres composant l'Assemblée. Le scrutin sera ouvert de quinze heures à dix-huit heures.

4

MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (nos 7, 10).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu le rapporteur général de la commission des finances et le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, mes chers collègues, j'aurais souhaité en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, pouvoir faire état aujourd'hui des observations et des votes de cette commission sur les articles 2, 3, 4 et 6 du projet de loi, relatifs respectivement aux mesures en faveur du développement de l'emploi, à la participation des salariés, aux conséquences, dans le domaine de la communication et en matière de représentation des salariés, des transferts au secteur privé et aux dispositions transitoires concernant les organes dirigeants des entreprises transférées.

Malheureusement, les conditions dans lesquelles s'est engagé le débat devant la commission ont conduit le président Jacques Barrot à en prononcer la suspension.

Votre rapporteur ne peut donc aujourd'hui que faire état des observations qu'il a lui-même présentées le 17 avril dernier devant la commission, qui n'a donc pu exprimer son avis sur le texte.

Sans doute la nature du projet, qui limite la participation des membres du Parlement à la rédaction du détail des mesures législatives envisagées, explique-t-elle en partie la crispation inhabituelle dont ont fait preuve en l'occurrence certains de nos collègues.

Mais « il serait vain d'invoquer, à propos des ordonnances une dépossession du Parlement. Ce n'est pas par une défense crispée du privilège d'élaborer certaines règles, mais par la recherche d'un équilibre harmonieux dans l'exercice par ses membres de leurs différentes fonctions, que l'on parviendra à une véritable revalorisation du rôle de l'Assemblée. »

M. Philippe Bassinet. En interrompant le travail des commissions ? Nous sommes mal partis !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Je n'ai fait que citer les propos tenus par notre collègue socialiste Jean-Michel Belorgey à l'occasion de la présentation de son rapport au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre social, le 8 décembre 1981.

M. Philippe Bassinet. Il rapportait au nom de la commission, lui !

M. Jean-Pierre Sueur. Et la commission avait statué !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Car - dois-je le rappeler ? - le Gouvernement de la gauche a légiféré par ordonnances sur des préoccupations proches de celles qui sont discutées aujourd'hui et qui concernaient, entre autres, les jeunes de seize à dix-huit ans, le travail temporaire, le contrat à durée déterminée et la durée du travail. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Philippe Bassinet. La commission s'était prononcée !

M. Jean-Claude Porthault. Et combien de temps y avait duré la discussion ? Répondez !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Souhaitons, en conséquence, que cet équilibre harmonieux, comme le désirait notre collègue socialiste Belorgey en 1981, se rétablisse rapidement au sein de toutes nos commissions pour la plus grande qualité de nos travaux législatifs.

M. Philippe Bassinet. Respectez le nom de Belorgey !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. La plupart de nos collègues ont remarqué, et ce point a fait l'objet de critiques formulées à l'occasion de l'audition du ministre des affaires sociales et de l'emploi, que les dispositions du projet de loi revêtaient un caractère de grande généralité. Mais il s'agit là de l'application stricte des dispositions constitutionnelles. Cela ne signifie pas pour autant qu'il vous soit demandé, mes chers collègues, un total blanc-seing. Des précisions importantes sur les intentions gouvernementales ont été en effet apportées à la commission par le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Par ailleurs, le Gouvernement ne pourra échapper à la prise en compte d'un certain nombre de réalités extrêmement pesantes, notamment celles du marché de l'emploi, qui limitent singulièrement sa marge d'action.

Voyons donc la réalité en face : la situation de l'emploi s'est aggravée au cours de la période récente.

M. Philippe Bassinet. Et entre 1974 et 1976 ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. C'est ainsi qu'entre 1980 et 1984, selon la comptabilité nationale, l'emploi intérieur a diminué de 417 000 unités. Entre le 31 décembre 1984 et le 31 décembre 1985, l'emploi salarié des secteurs marchands non agricoles a encore diminué de 50 000 unités.

En 1984, notre économie a perdu 220 000 emplois, ce qui est sans équivalent au cours des trente dernières années. J'ajoute qu'en mars 1986, 2 394 000 chômeurs ont été recensés par l'A.N.P.E.

Mais c'est surtout le chômage des jeunes qui demeure à un niveau incompatible avec les exigences de la solidarité et de la préparation de l'avenir.

Ainsi, sur les 2 394 000 demandeurs d'emploi recensés en mars 1986, plus de 817 000 avaient moins de vingt-cinq ans - dont 387 000 hommes et 430 000 femmes. Et ne sont pas comptabilisés les 300 000 jeunes bénéficiant de travaux d'utilité collective, jeunes qui sont à la recherche d'un emploi définitif !

Or il n'y a pas de raison qu'en France plus d'un tiers des chômeurs soient des jeunes de moins de vingt-cinq ans, ce qui n'est le cas ni en Allemagne, ni en Grande-Bretagne, ni aux Etats-Unis.

Il n'y a pas de raison que ce taux s'accroisse en France plus rapidement qu'ailleurs. Depuis 1980, il a doublé.

Il n'y a pas de raison que la plupart des chômeurs en fin de droits soient des garçons et des filles de moins de vingt-cinq ans.

Une société qui rejette environ un jeune sur trois est une société...

Un député du groupe U.D.F. Socialiste !

M. Philippe Bassinet. Mais vous ne savez pas ce que c'est !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. ... qui se condamne elle-même. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Nous qui recevons dans nos permanences des centaines de jeunes désenchantés, angoissés, nous sommes conscients de ce problème. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le mal est tel que chaque citoyen doit être sensibilisé, que chaque citoyen est concerné.

Notre devoir est d'interpeller sans arrêt gouvernements, collectivités locales, entreprises, d'interpeller ceux qui peuvent, d'une façon ou d'une autre, aider à entrouvrir les usines et les bureaux.

Nous ne pouvons, hélas, que constater avec déception que les mesures prises ces cinq dernières années, même si certaines étaient bonnes...

M. Jean-Claude Porthault. Ah !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. ... n'ont pas permis de porter remède au fléau. C'est pourquoi, prenant acte de cet échec dans une situation dont nul ne cherche à nier la difficulté, il faut s'efforcer de mettre en œuvre des propositions nouvelles. Et il faut le faire rapidement ! Ce sont ces contraintes d'urgence, et elles seules, qui sont à l'origine de la procédure envisagée et qui la justifie.

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Les mesures proposées ont pour objectifs prioritaires la lutte contre le chômage des jeunes et la création d'un environnement favorable aux entreprises, comme M. le ministre d'Etat nous l'a dit tout à l'heure.

Deux axes peuvent être définis.

Premier axe : l'encouragement des entreprises à employer des jeunes. A cet effet, trois séries de mesures sont prévues : réduire le coût du poste de travail de tout jeune nouvellement embauché sans réduction de sa rémunération, stabiliser dans leur emploi les bénéficiaires de formation professionnelle et, surtout, améliorer la formation des jeunes. La priorité est donnée aux formations en alternance, qui comprennent les stages d'initiation à la vie professionnelle, les contrats de qualification et les contrats d'adaptation.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que l'on consente également un effort en faveur de l'apprentissage et que l'on ne néglige point la modernisation de l'apprentissage industriel car c'est dans l'entreprise que l'essentiel de la formation doit s'accomplir. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

Certains pays, comme la République fédérale d'Allemagne, l'ont compris depuis longtemps et ont développé un système pluraliste : huit à douze heures de fréquentation de l'école professionnelle et, le reste du temps, travail et formation en entreprise. Neuf jeunes sur dix des 720 000 embauchés annuellement trouvent un emploi immédiat.

Second axe : créer un environnement favorable aux entreprises sans remettre en cause la protection des salariés. Il faut avoir recours aux contrats de travail à durée déterminée et au travail temporaire, qui ont connu un développement considérable ces dernières années. Ils peuvent encore être étendus grâce à l'abrogation des contrôles administratifs qui se sont révélés inutiles.

En outre, le travail à temps partiel doit être favorisé dès lors qu'il correspond à un besoin des travailleurs. D'ailleurs, une grande part des créations nettes d'emplois concernent des emplois à temps partiel.

L'assouplissement du cadre de la relation de travail passe aussi par l'aménagement du temps de travail qui doit à nouveau être renvoyé à la négociation entre les organisations patronales et syndicales. Cette négociation conduira à l'élaboration d'une nouvelle loi ne comportant pas toutes les rigidités de la loi du 28 février 1986. Dans tous les cas où un accord n'aura pu être conclu à un niveau plus élevé, le recours à la négociation d'entreprise devra être favorisé.

M. Jean-Paul Séguéla. Bravo !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Mais il est évident que la nécessaire modernisation du droit du travail ne saurait être poursuivie que dans le respect des garanties fondamentales prévues en faveur des salariés.

Le développement de l'emploi passe aussi par un renforcement des moyens de la politique régionale et locale de l'emploi. L'efficacité du placement des demandeurs d'emploi serait améliorée par la régionalisation et la diversification des structures du service public.

Il conviendrait également de mieux associer les organismes privés au service public de placement, ainsi que les élus locaux, afin de mieux rapprocher l'offre et la demande et de dynamiser le tissu local de l'emploi.

Dans les zones où la situation de l'emploi est d'une particulière gravité, des allègements exceptionnels sont prévus, et M. le ministre de l'industrie nous en parlera sans doute tout à l'heure.

La mobilisation nécessaire pour assurer le succès des mesures de redressement a logiquement conduit le Gouvernement à envisager la relance de la participation des salariés. En effet, la participation financière a considérablement pâti depuis 1981 de la suppression des avantages fiscaux, notamment de la provision pour investissement, destinée à en favoriser le développement. Or les partenaires sociaux demeurent attachés à cette institution. Il est prévu de simplifier les dispositifs existants. La participation des salariés aux conseils de surveillance et d'administration des sociétés anonymes sera accrue. Cette mesure permettra de rapprocher la situation des entreprises privées et celle du secteur public démocratisé, sans toutefois qu'un dispositif contraignant soit envisagé.

Enfin, il convient d'examiner les conséquences des mesures de privatisation prévues par l'article 4 du projet. Le rapporteur s'est inquiété des conséquences du transfert au secteur privé de la participation de l'Etat dans l'agence Havas.

On remarquera simplement, sans rappeler dans leur détail les circonstances historiques qui ont présidé à l'étatisation de l'agence Havas, que l'activité de cette dernière a évolué de manière telle que le transfert au secteur privé paraît conforme à la nature de l'entreprise et témoigne du souci de rationaliser les interventions de l'Etat dans le secteur de la communication.

Enfin la privatisation des entreprises « dénationalisées » ne conduira pas pour autant à la suppression de la représentation des salariés au sein des conseils d'administration.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions que j'ai exposées devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avant que cette dernière ne soit conduite à interrompre ses travaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas la commission qui a interrompu ses travaux !
C'est son président !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Pour ma part, mes chers collègues, dans les textes que le Gouvernement nous a soumis, je ne discerne pas ce qui a provoqué la vision « catastrophique » de certains membres de la commission.

M. Jean-Pierre Sueur. Me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Vous parlerez après !

Je ne vois pas dans ces textes les mesures liquidatrices qu'y trouve M. Hage, qui a fait état de la suppression de la cinquième semaine de congé et de la remise en cause du temps de travail.

Je ne vois pas dans ce projet « la mise à la poubelle » du code du travail, les mesures dogmatiques dénoncées par M. Sueur...

M. Jean-Pierre Sueur. Puis-je vous répondre ?

Vous déformez ce qui s'est passé en commission et ce que j'ai dit ! (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Je ne vois pas une régression, comme l'affirme M. Collomb, du code du travail ou une atteinte au S.M.I.C. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. On vous le montrera ! Je vous expliquerai !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.
Poursuivez, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, croyez-vous que la plupart des syndicats auraient approuvé ces mesures si elles entraînaient une régression sociale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean Beaufils. Quels syndicats ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Croyez-vous que la relance de la concertation et de la négociation, que la lutte contre le chômage, en particulier celui des jeunes, sans remise en cause des garanties fondamentales des salariés, soient des mesures de régression sociale ?

M. Gérard Collomb. Enfin ! Même M. Marchelli s'inquiète !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Je ne le crois vraiment pas !

En fait, j'affirme même que ces mesures, qui donneront un emploi à des dizaines de milliers de jeunes, marqueront un progrès social. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous invite à approuver le texte soumis par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Sueur. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 91, selon lequel un rapport doit être présenté à notre assemblée à la suite des travaux des commissions saisies pour avis.

Ce que nous venons d'entendre n'est en aucun cas un rapport susceptible de répondre à la définition donnée par notre règlement. Nous avons assisté à quelque chose d'absolument incroyable à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Déjà dit !

M. René Drouin. Cela vous gêne !

M. Jean-Pierre Sueur. Cette commission n'a pu entendre que trois intervenants. Ensuite, son président a décidé de manière autoritaire (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) d'interrompre les travaux.

Le rapporteur vient de déclarer que la commission aurait elle-même pris la décision d'interrompre ses travaux...

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Non ! Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Pierre Sueur. ...ce qui ne correspond en aucun cas à la réalité.

De surcroît, dans son « rapport », qui n'en est pas un, M. Fuchs vient de présenter une vision totalement déformée des propos des intervenants - c'était même le contraire de ce que nous avons déclaré. Nous assistons donc, force est de le reconnaître, à un véritable dévoiement des procédures parlementaires (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*). M. Fuchs n'a pas fait de rapport. Il n'y a pas eu de travail de commission. Tout cela est une sorte de mascarade eu égard au texte important et au sujet essentiel dont nous sommes censés débattre. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Sueur, pour le moment, la parole est aux rapporteurs pour avis. Cet après-midi nous avons déjà largement engagé le débat sur les conditions dans

lesquelles ont travaillé les commissions. Nous n'allons pas le reprendre ce soir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Alain Chénard. Quel est l'avis de la commission ? C'est ce qui nous intéresse !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la commission de la défense nationale et des forces armées a demandé à être saisie pour avis des articles 4, 5 et 8 du projet de loi n° 7 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et lui permettant, notamment, d'engager le retour au secteur privé d'une part importante de l'industrie d'armement nationalisée sous la précédente législature.

Pour répondre à un de nos collègues, j'observe que la commission de la défense nationale a travaillé conformément à l'article 81 de notre règlement et qu'elle a remis dans les délais et dans les formes le rapport et son avis.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est bien la seule à avoir débattu !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Eh bien, félicitez-la !

M. Gérard Collomb. Nous allons tous être obligés d'aller dans cette commission !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Avant d'aborder l'examen des articles, je souhaite à mon tour préciser qu'à mes yeux une opération de privatisation ne doit pas être observée comme une nationalisation en sens inverse. Le terme de privatisation, choisi de préférence à celui de dénationalisation, est au contraire significatif d'une volonté gouvernementale de donner de vraies libertés au monde industriel de notre pays.

La nationalisation est l'appropriation autoritaire par l'Etat d'un bien privé. La privatisation correspond, elle, à une cession d'actifs par l'Etat, répondant à des règles juridiques préétablies. Il n'y a aucun parallélisme entre les deux opérations. La nationalisation, c'est la loi que le plus fort impose à ceux qu'il a arbitrairement choisis. La privatisation, c'est la concertation et la recherche de l'efficacité économique (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) entre l'Etat et les partenaires industriels injustement et inutilement nationalisés en 1982. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Plus que dans tout autre secteur, cette efficacité économique est indispensable aux industries d'armement. Même si l'on ne peut envisager une industrie d'armement fonctionnant en dehors de tout contrôle étatique - contrôle organisé en France par la loi depuis l'entre-deux guerres - la nationalisation de cette industrie, qui correspondait pour les gouvernements précédents à une option idéologique, ne rentre plus dans les choix du nouveau gouvernement et de la majorité qui le soutient ardemment. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ardemment ?

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. L'article 4 précise que le Gouvernement pourra transférer jusqu'au 1^{er} mars 1991 au secteur privé le contrôle majoritaire des entreprises visées par diverses lois dont, pour l'armement, la loi de nationalisation du 11 février 1982.

La nouvelle rédaction soumise par le Gouvernement à l'Assemblée nationale - avec l'amendement n° 1 - modifie cet article principalement sur deux points. D'abord, le Gouvernement ne dispose plus d'un droit d'option quant aux privatisations : ces dernières devront avoir lieu, et ne sont plus une simple possibilité qui lui serait offerte. Ensuite, l'expression « contrôle majoritaire » est remplacée par « majorité du capital », dans un dessein de simple clarification ; il ne s'agit pas de faire référence à la majorité des droits de vote mais bien à la majorité des actions.

Les sociétés visées par le premier alinéa, et ayant une part de leur activité tournée vers le secteur de l'armement, sont au nombre de trois : Compagnie générale d'électricité, Pechiney

Ugine-Kuhlman et Thomson S.A. Elles seront donc, comme leurs filiales, rendues au secteur privé dans des délais laissés à la seule appréciation du Gouvernement.

Plusieurs filiales de la Compagnie générale d'électricité sont concernées, notamment la Cilas-Alcatel, filiale de la C.G.E. à 99,9 p. 100, spécialisée dans la mise au point et la fabrication des lasers, des compas magnétiques, des viseurs et du balisage lumineux.

De très nombreuses sociétés appartenant au groupe Pechiney Ugine-Kuhlman travaillent pour l'industrie d'armement et plus particulièrement pour l'industrie aéronautique : ces filiales produisent principalement des pièces en aluminium et titane pour trains d'atterrissage, des éléments pour missiles et roquettes, ainsi que des pièces pour armement en alliage d'aluminium de très haute qualité et des patins de freins d'avions de combat, des lentilles à infrarouge et des carreaux d'aluminium pour le blindage des véhicules.

M. René Drouin. Vous allez trop vite ! On ne comprend rien !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Ce n'est pas ma faute ! Retournez à l'école !

Le groupe Thomson S.A. est organisé autour de deux pôles : la société mère, Thomson S.A., nationalisée en 1982, et Thomson-C.S.F., filiale à 51 p. 100, dont l'une des principales branches concerne la détection, l'avionique et les systèmes.

Thomson-C.S.F. occupe une très grande place dans le secteur des radars, des équipements électroniques embarqués, des simulateurs et des missiles.

Pour sa part, Thomson-Brandt-Armements fabrique des armements aéronautiques et terrestres que je n'énumérerai pas.

On mesure mieux, après lecture de cette liste, la place du secteur de l'armement dans les sociétés nationalisées par la loi en 1982. Leur privatisation répond aux engagements pris par la majorité. Elle se justifie pleinement car elle permettra à ces entreprises d'accroître leur compétitivité technique et économique en leur donnant les moyens financiers qui font actuellement gravement défaut.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux ! Ils les ont eus !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, disposer d'une industrie d'armement technique et commercialement à l'avant-garde est une nécessité vitale pour la France.

Rendre ces sociétés au secteur privé, c'est leur ouvrir les voies du marché financier qui leur font actuellement défaut car l'Etat n'a pas la capacité, dans un temps de rigueur, d'accomplir son rôle d'actionnaire majoritaire et de souscrire aux augmentations de capital indispensables pour conserver la majorité du capital.

Or, pour investir, ces sociétés doivent augmenter leur capital : si elles ne le font pas, ce sont leurs frais financiers qui augmentent, mettant donc leur existence en péril. Il suffit de gérer une entreprise, quelle que soit sa dimension, pour bien comprendre ces choses fondamentales et élémentaires !

Chacun est libre de juger la manière dont l'Etat a, dans le passé, joué son rôle d'actionnaire des entreprises publiques.

M. René Drouin. Heureusement qu'il était là !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale se borne à constater que l'Etat n'a plus les moyens financiers de continuer à abonder le capital social des entreprises publiques tout en y maintenant sa participation majoritaire.

La privatisation accroîtra naturellement leurs capacités d'investissement et donc leurs performances ; elle va donc dans le sens de l'amélioration de notre défense à laquelle le Gouvernement et la majorité qui le soutient sont particulièrement attachés.

M. Gérard Collomb. Elle passera sous le contrôle américain !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Le dispositif législatif contenu dans l'article 4 prévoit le retour au secteur public de la majorité du capital social de sociétés dans lesquelles l'Etat ne disposait d'aucune participation avant 1982.

Le second alinéa de l'article 4 figurant dans le projet prévoit le transfert du contrôle majoritaire d'un certain nombre de sociétés, dont une, Matra, travaille pour le secteur de l'armement. Vous connaissez tous le dossier.

D'après le protocole signé le 12 octobre 1981, l'Etat devait, par offre publique d'échange et augmentation de capital, se rendre acquéreur de 51 p. 100 de Matra. Actuellement l'Etat dispose en fait de 51 p. 100 des actions de la société, 40 p. 100 étant toujours dans le public.

Si l'on suit le texte du projet amendé par le Gouvernement, la seule obligation faite à l'Etat est la perte de la majorité du capital social.

L'article 5, « habilitation à définir les règles applicables en matière de privatisation », dispose que les conditions dans lesquelles se feront les transferts seront précisées par la voie des ordonnances prévues par l'article 38 de la Constitution. Il s'agit donc d'un article d'habilitation qui fixe le cadre général de ces transferts.

La commission de la défense nationale est tout à fait favorable au remplacement de la rédaction du projet par une rédaction nouvelle, beaucoup plus complète et précise, notamment en ce qui concerne le contenu des futures ordonnances. C'est ce qui fait l'objet de l'amendement n° 4 du Gouvernement.

Les ordonnances devront préciser les conditions de la protection des intérêts nationaux. Cette disposition est fondamentale. Le Gouvernement nous donnera toutes assurances pour que les ordonnances mettent en place des dispositifs complémentaires évitant à toute personne étrangère, physique ou morale, d'acquérir directement ou indirectement une fraction significative du capital de toute entreprise du secteur de l'armement.

Vos ordonnances, monsieur le ministre d'Etat, compléteront la législation, déjà précise, qui figure dans la loi du 11 août 1936, le décret-loi du 18 avril 1939 et le décret du 12 mars 1973. En particulier, le décret-loi de 1939 assujettit les fabrications d'armement à une autorisation du ministre de la défense que celui-ci accorde, ou refuse, en vertu d'une compétence discrétionnaire.

De plus, toute modification portant sur la structure du capital des entreprises privées d'armement, la nationalité des dirigeants, les cessions de capital, est soumise, par la voie de la déclaration, à un contrôle ministériel particulièrement étroit.

En aucun cas, une action pouvant entraîner le transfert d'une entreprise d'armement sous contrôle étranger ne pourrait se dérouler en France.

Aucune affaire de type « Westland » où l'on a vu, en Grande-Bretagne, une importante société fabriquant des hélicoptères passer sous contrôle américain n'est à redouter dans notre pays.

M. Gérard Collomb. On prend les paris ?

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Les pouvoirs publics ont tous les moyens de s'y opposer.

M. Guy-Michel Chauveau. Allons donc !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Il faut aussi rappeler que, pour tout ce qui touche au contrôle de l'industrie d'armement, l'Etat est omniprésent, que les entreprises soient publiques ou privées, notamment par l'intermédiaire des commissaires du Gouvernement nommés par le ministre de la défense, qui peuvent le renseigner en permanence sur tous les aspects du fonctionnement de l'entreprise.

Le Gouvernement dispose d'autres moyens de pression, qui, s'ils sont indirects, n'en sont pas moins particulièrement efficaces.

Par le biais de la passation des marchés, l'Etat choisit les entreprises dont il souhaite être le client. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Par le jeu de deux autorisations successives nécessaires, l'Etat autorise très directement l'exportation de tout matériel de guerre.

Toute cette « cascade » de déclarations et d'autorisations rend l'Etat parfaitement maître du fonctionnement de l'industrie d'armement.

M. Robert Wagner. Absolument !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Si une entreprise risquait de passer sous contrôle étranger, l'Etat pourrait jouer, à sa guise, de l'un ou l'autre des moyens directs ou indirects qui sont à sa disposition.

Enfin, votre commission tient à préciser qu'en cette matière particulière on peut faire confiance à un Gouvernement pour qui la sauvegarde de l'indépendance nationale est l'une des toutes premières priorités !

M. Gérard Collomb. Non. C'est fini !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Parmi les « verrous » supplémentaires que pourraient contenir les ordonnances, certains pourraient être parfaitement efficaces, tout en respectant les règles communautaires, par exemple le système britannique de la *Golden Share*, action spéciale d'un type tout à fait particulier, utilisé lors de la dénationalisation de British Aerospace.

Naturellement, votre commission ne peut pas connaître encore le détail des dispositions qui seront contenues dans les ordonnances, mais elle n'a en matière de protection des intérêts supérieurs de la France aucune inquiétude quant à chacune des décisions que prendra le Gouvernement de Jacques Chirac ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Avec l'article 8 « Des cessions par l'autorité administrative », sont abordées les mesures dites « de respiration du secteur public ».

Elles reprennent pour partie, sous une forme simplifiée, lisible, les dispositions contenues dans le projet de loi déposé par M. Pierre Mauroy, Premier ministre, le 28 octobre 1982 sur le bureau de l'Assemblée nationale, et relatif aux transferts de propriété d'entreprises du secteur public ou du secteur privé, projet de loi que les différents gouvernements socialistes n'avaient jamais osé mettre en discussion - et pour cause ! - mais projet de loi souhaité bien évidemment par tous les responsables d'entreprises publiques.

L'article 8 autorise l'autorité administrative, c'est-à-dire principalement le Premier ministre et les ministres, à céder au secteur privé ou à autoriser la cession d'entreprises publiques sous certaines conditions, mais sans fixer de délai ni de date butoir.

Par un amendement n° 7, le Gouvernement propose de préciser que l'Etat ne doit pas posséder directement plus de la moitié du capital social.

Il s'agit là d'un amendement de clarification.

Il suffit qu'une entreprise satisfasse à l'une de ces conditions pour qu'elle ne puisse être privatisée par une décision de l'autorité administrative mais seulement par une loi.

Au moment où la nation tout entière rend un hommage, ô combien mérité, à Marcel Dassault, on peut réfléchir sur le destin de cet homme exceptionnel auquel les armes de notre pays doivent tant. Créateur génial, ayant compris dès l'aube de ce siècle l'importance que prendrait l'aviation, les tristes hasards de l'histoire ont voulu que, après la nationalisation de ses entreprises par le Front populaire, il subisse l'enfer des camps nazis, avant de donner à la France, après 1945, l'aviation de combat dont elle dispose aujourd'hui.

La société qu'il avait créée, passée sous contrôle étatique en 1982, pourra bénéficier de la privatisation car elle ne remplit aucune des conditions fixées par l'article 8.

La société des avions Marcel Dassault-Bréguet Aviation ne remplissant aucune des quatre conditions visées au paragraphe 1 de cet article 8, peut donc bien être cédée au secteur privé par décision de l'autorité administrative. Mais l'Etat pourrait, si tel était son désir, y conserver une importante minorité.

Le premier alinéa de l'article 8 vise à donner une plus grande souplesse de gestion aux entreprises du secteur public en leur permettant de céder, sur autorisation administrative, certaines de leurs filiales au secteur privé.

Ces filiales doivent répondre, elles aussi, aux quatre conditions énoncées plus haut.

Il faut noter que, par cette disposition, le Gouvernement se donne une option, une possibilité de rendre au secteur privé un certain nombre de sociétés dont il n'est pas possible de dresser une liste précise tant elles sont nombreuses. Ainsi, pour le secteur des industries travaillant pour l'armement, pourraient éventuellement être concernées, mais ce ne sont là que des exemples, la plupart des filiales de l'Aérospatiale, la plupart des filiales de la S.N.E.C.M.A. et certaines filiales du C.E.A.

Votre rapporteur tient à noter avec satisfaction que l'amendement n° 4 du Gouvernement précise que les ordonnances permettront de régulariser les cessions de filiales indispensables, mais juridiquement contestables, réalisées par les entreprises publiques entre 1982 et 1986 et auxquelles M. le ministre d'Etat faisait allusion précédemment.

En revanche, n'entrent pas dans le champ de cet article 8 des sociétés telles que l'Aérospatiale, la S.N.E.C.M.A., la Société nationale des poudres et explosifs, Arianespace, la Compagnie générale des matières nucléaires. Pour ces sociétés, la privatisation ne pourra en aucun cas intervenir dans le cadre du présent projet de loi.

Le second alinéa de l'article 8 prévoit la possibilité de réaliser par la voie de l'autorité administrative toute opération portant sur le capital d'une entreprise publique, mais n'ayant pas pour effet de la transférer au secteur privé.

La finalité est la même que pour l'alinéa précédent : rendre plus de souplesse à la gestion du secteur public. Grâce à cette disposition, l'Etat pourra, si le Gouvernement le souhaite, céder certaines entreprises publiques : en totalité, si l'entreprise publique est cédée à une autre entreprise publique ; en partie seulement, et à condition pour l'Etat d'en conserver 51 p. 100, si le ou les acheteurs appartiennent au secteur privé. Ainsi, certaines entreprises du secteur de l'armement à très forte participation étatique, comme la S.N.E.C.M.A. ou la S.N.I.A.S., vont pouvoir « respirer », car l'Etat ouvre la possibilité de ramener à 51 p. 100 sa participation, alors qu'elle atteint respectivement 75 et 90 p. 100.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, ce projet de loi, pour ce qui est de la privatisation du secteur de l'armement nationalisé en 1982, répond avant tout à un souci d'efficacité et de pragmatisme, alors que 1982 avait vu le triomphe d'une idéologie étatique, socialisante et parfois marxiste. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. André Bailon. On en frémit !...

M. Guy-Michel Chauveau. Vous êtes un peu jeune, monsieur Bechter, pour nous donner des leçons !

M. Jean-Pierre Bechter, rapporteur pour avis. Pour ces multiples raisons, la commission de la défense nationale et des forces armées a donné un avis favorable aux articles 4, 5 et 8 du présent projet de loi, amendés par le Gouvernement. *(Hou ! Hou ! sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. René Drouin. Quelle petiteesse !

M. Raymond Douyère. Facho !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, en application de l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement demande au Parlement de l'autoriser à prendre par voie d'ordonnances, pendant une durée de six mois, des mesures qui relèvent du domaine de la loi.

Parmi ces mesures, certaines sont relatives à la dénationalisation d'un certain nombre de sociétés - sociétés du secteur concurrentiel -, d'autres à la participation des salariés aux résultats et à la gestion des entreprises.

Les articles du projet de loi concernant toutes ces mesures et habilitant le Gouvernement à les prendre - articles 3, 4, 5 et 7 - ainsi que les dispositions connexes de portée permanente - article 8 - ou de caractère provisoire - article 6 - correspondent, en effet, aux compétences dévolues à la commission des lois par le règlement de notre assemblée.

Je précise, monsieur le président, que cette commission, qui a terminé ce soir-même ses travaux, a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces articles, compte tenu des propres amendements du Gouvernement et des sous-amendements que votre rapporteur a cru devoir apporter.

Il est vrai que si la commission ne s'est pas arrêtée sur les deux premiers articles de ce projet de loi...

M. Jacques Mahéas. Hélas !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis ... un certain nombre de commissaires ont cependant souhaité qu'on interroge le Gouvernement quant à certaines idées, quant à certaines finalités de son texte, et notamment en ce qui concerne le nouveau droit de la concurrence, pour lequel il semble nécessaire d'apporter des précisions.

S'agissant d'abord de l'habilitation législative, on rappellera que l'article 38 de la Constitution a été appliqué à vingt et une reprises entre 1958 et 1985, plus précisément seize fois de 1958 à 1980 et cinq fois de 1981 à 1985, comme l'a rappelé cet après-midi même M. le ministre d'Etat.

Les questions économiques et sociales constituent l'un des principaux domaines d'application de l'article 38 de la Constitution. Tel est en effet l'objet, vous le savez, de deux lois d'habilitation votées en 1983 et également de la loi du 6 janvier 1982, ainsi que de la loi, plus ancienne, du 22 juin 1967.

La nécessité, sans doute, d'agir rapidement, la technicité des problèmes ainsi que, le cas échéant, les réticences que soulevait pareille réforme, pouvaient justifier le recours à cette procédure dans les conditions prévues par la Constitution et précisées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Dans sa décision du 12 janvier 1977, le Conseil constitutionnel a notamment souligné que le texte de l'article 38 de la Constitution « devait être entendu comme faisant obligation au Gouvernement d'indiquer avec précision au Parlement, lors du dépôt d'un projet de loi d'habilitation et pour la justification de la demande présentée par lui, quelle est la finalité des mesures qu'il se propose de prendre. » Nous aurons l'occasion de vérifier l'adéquation avec les règles prescrites par la juridiction constitutionnelle du projet de loi.

S'agissant du problème des transferts d'entreprises publiques au secteur privé, la nécessité d'une intervention législative est apparue depuis plusieurs années pour mettre fin à une situation dans laquelle se trouvent fréquemment méconnues les dispositions de l'article 34 de la Constitution, selon lesquelles la loi fixe les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

Or, aucune loi n'a fixé les règles de transferts ainsi prévus tandis que, par ailleurs, le législateur n'a pas défini ce qu'il fallait entendre par entreprise du secteur public. Seul le Conseil d'Etat, dans un certain nombre de décisions, et notamment les arrêts du 24 novembre 1978 et du 22 décembre 1982, a tenu à apporter les précisions sur cette notion d'entreprise du secteur public, considérant qu'une telle entreprise est celle dans laquelle la majorité du capital social est détenue par l'Etat, les collectivités publiques et leurs établissements publics, et des entreprises du secteur public.

Dans ce dernier arrêt de 1982, le Conseil d'Etat a cependant souligné que, à défaut d'une loi définissant les conditions et les modalités du transfert au secteur privé d'entreprises du secteur public, le Gouvernement ne peut, sans méconnaître les dispositions expresses de la Constitution, procéder à aucune opération ayant ce transfert pour objet ou pour effet.

On en arrive ainsi à une situation juridique totalement absurde. Le secteur public peut, lui, s'étendre sans cesse alors que, à l'inverse, il ne peut être procédé à aucune opération, même minime, ayant pour objet un transfert d'entreprise du secteur public au secteur privé.

Le problème s'est, naturellement, aggravé depuis les nationalisations décidées en 1982 qui ont évidemment considérablement étendu le secteur public, et un rapport de la commission des finances du Sénat, qui a été cité cet après-midi même, mentionne un très grand nombre d'opérations illégales de transferts du secteur public au secteur privé réalisés depuis cette même date de 1982.

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. Cependant, les nécessités de la vie économique font que de telles opérations de transfert sont indispensables. Encore faut-il, bien sûr, et c'est là la difficulté, respecter les règles de droit.

A cet égard, M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, avait présenté en octobre 1982 un projet de loi - numéro 1193 - relatif aux transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé qui visait à fixer précisément en la matière les règles applicables. Curieusement, ce texte, qui distinguait les transferts devant être approuvés par

la loi et ceux qui relèvent de la seule autorité administrative, n'a pas vu le jour. Il n'a jamais été examiné par le Parlement.

Il faut rappeler la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui a posé clairement les principes applicables en ce domaine dans une décision du 16 janvier 1982, décision relative à la première loi de nationalisation.

Il a considéré que les dispositions de l'article 34 de la Constitution n'imposent pas que toute opération impliquant un transfert du secteur public au secteur privé soit directement décidée par le législateur. Il appartient à celui-ci de poser pour de telles opérations des règles dont l'application incombera aux autorités ou organes désignés par lui.

Se trouve donc affirmée la nécessité d'une intervention législative pour permettre le transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé, étant précisé qu'il est possible, dans certaines situations, de réaliser cette intervention par l'édiction de règles générales dont l'application incombera aux autorités désignées par le seul législateur.

Les premières dispositions du projet de loi sont relatives au transfert lui-même d'entreprises du secteur public au secteur privé. C'est ainsi que l'article 4 du projet prévoit que le Gouvernement pourra transférer au secteur privé jusqu'au 1^{er} mars 1991 le contrôle majoritaire d'un certain nombre d'entreprises. Le premier alinéa donne la liste des dites entreprises : il s'agit d'entreprises créées ou nationalisées par la loi. Dans le deuxième alinéa de ce même article, il est prévu que le Gouvernement pourra transférer au secteur privé le contrôle majoritaire que l'Etat détient dans certaines entreprises, ces mêmes entreprises qui n'ont pas fait l'objet d'une loi de nationalisation.

Autrement dit, la solution retenue, sur le plan juridique, par l'article 4 est la suivante : il prévoit dans la loi elle-même le transfert au secteur privé de deux catégories d'entreprises, celles dont l'appartenance au secteur public résulte d'une loi et celles dont l'Etat détient à lui seul la majorité du capital social.

La loi fixant en matière de nationalisation l'ensemble des règles applicables, il convient que cette même loi détermine également celles qui sont relatives à la privatisation de ces mêmes entreprises. Je dirai que, du fait même du parallélisme des formes, on est conduit à prévoir la privatisation par la loi elle-même des entreprises dont l'entrée dans le secteur public résultait d'une loi.

Il est également logique de retenir le principe d'une approbation législative pour chaque opération de privatisation concernant des organismes dont l'Etat a directement la maîtrise.

Selon le dispositif proposé, c'est donc le législateur lui-même qui décide du transfert au secteur privé des entreprises visées à l'article 4. Cependant, la formulation retenue n'est pas satisfaisante car elle peut donner l'apparence d'une délégation irrégulière de compétence au pouvoir réglementaire, alors que, en réalité, c'est par la seule voie d'ordonnances prévues par l'article 5 du projet que le Gouvernement peut définir les conditions de transfert au secteur privé des sociétés visées à l'article 4.

C'est la raison pour laquelle trois amendements ont été apportés par le Gouvernement au texte qu'il propose pour l'article 4, amendements qui sont apparus à votre commission comme pouvant remédier à ce qui était, en vérité, un défaut de présentation. L'amendement n° 3, notamment, complète l'article 4 par un nouvel alinéa qui précise que « les opérations prévues par cet article seront réalisées d'ici le 1^{er} mars 1991, conformément aux ordonnances prévues par l'article 5 ». Ainsi est clairement établi le lien entre l'article 4 et l'article 5.

L'article 5 du projet habilite le Gouvernement, dans un délai de six mois suivant la promulgation de la loi et dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, « à définir les conditions de transfert en vue, notamment, d'assurer la protection des intérêts nationaux et de faciliter l'acquisition par le personnel d'une fraction du capital ». Il habilite également le Gouvernement à définir le régime fiscal applicable aux opérations de transfert.

Il m'est apparu que l'article 5 du projet de loi est rédigé en termes beaucoup trop généraux au regard, notamment, de la décision précitée du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977 selon laquelle, je le rappelle, le Gouvernement est tenu d'indiquer avec précision au Parlement, pour la justifi-

cation de la demande présentée par lui, la « finalité des mesures qu'il se propose de prendre » en application, bien sûr, de l'article 38 de la Constitution.

Afin de permettre au Parlement de définir avec les précisions nécessaires l'étendue et les finalités de l'habilitation prévue à l'article 5 du projet, le Gouvernement a présenté un amendement donnant une nouvelle rédaction à cet article. C'est l'objet de l'amendement n° 4 qui répond pleinement, selon l'avis de la commission des lois, à l'exigence de précision qui est formulée par le Conseil constitutionnel.

Selon le texte proposé par cet amendement, le Gouvernement sera habilité à fixer pour les entreprises visées à l'article 4 du projet les règles d'évaluation des entreprises et de détermination des prix de l'offre, les modalités financières de transfert ou de cession ainsi que les conditions de paiement. Je précise d'ailleurs que la commission des lois vous proposera d'adopter deux sous-amendements, l'un de forme, l'autre précisant que l'ordonnance devra également fixer à côté des modalités financières les modalités juridiques de transfert et de cession des entreprises concernées.

L'amendement n° 4 du Gouvernement devra également déterminer les conditions d'acquisition par des personnes physiques ou morales prises individuellement ou globalement et les modifications des dispositions restreignant l'acquisition ou la cessibilité des droits sur les entreprises concernées.

S'il est donc justifié de prévoir expressément que le Gouvernement pourra, par ordonnance, modifier les règles sur l'acquisition ou la cessibilité des droits détenus dans les entreprises à privatiser, en revanche, il apparaît inutile de préciser que l'ordonnance déterminera les « règles d'acquisition par les personnes physiques ou morales prises individuellement ou globalement ». La rédaction proposée par le Gouvernement ayant paru maladroite à la commission, celle-ci vous proposera, dans un sous-amendement, de supprimer ces dispositions qui sont en réalité relatives aux modalités juridiques de transfert et de cession évoquées à l'alinéa précédent.

L'amendement n° 4 habilite également le Gouvernement à fixer les conditions de la protection des intérêts nationaux, du développement d'un véritable actionariat populaire et de l'acquisition par le personnel de chaque société d'une fraction de capital. Il apparaît que se trouvent ici mêlés des problèmes de nature tout à fait différente. C'est pourquoi je vous proposerai, par un sous-amendement, de faire figurer dans un alinéa distinct les mesures sur la protection des intérêts nationaux. Le Gouvernement se trouvera ainsi habilité à prendre toute disposition particulière en matière de contrôle des achats susceptibles d'être effectués par des investisseurs étrangers.

Un autre sous-amendement tendra à insérer un alinéa reprenant les dispositions relatives aux conditions d'acquisition par le personnel d'une fraction du capital et de développement de l'actionariat populaire, en supprimant toutefois, l'adjectif « véritable » qui n'a pas de portée juridique.

L'amendement n° 4 du Gouvernement vise enfin le régime fiscal applicable aux transferts ainsi que les conditions de régularisation des opérations intervenues préalablement à l'entrée en vigueur de la loi. Ces dernières dispositions ont pour objet de permettre la régularisation d'opérations de transfert et de cession au secteur privé intervenues de manière illégale et qui se sont multipliées en raison même de l'accroissement considérable du secteur public qui a eu lieu depuis 1982. Il s'agit donc de valider des opérations illégales décidées ou autorisées entre 1982 et 1985.

Mais la rédaction de cet alinéa n'est pas satisfaisante, car elle donne en réalité l'impression d'autoriser le nouveau Gouvernement à réaliser des opérations illégales jusqu'à l'entrée en vigueur de la future loi, celles-ci pouvant être ensuite régularisées. Tel n'est évidemment pas l'objet du texte et c'est pourquoi je vous proposerai, par un sous-amendement, de préciser que sont uniquement concernées par les régularisations les opérations réalisées avant le 2 avril 1986. Il convient en outre de faire figurer ces dispositions, qui n'ont rien à voir avec celles étudiées précédemment, dans un paragraphe distinct.

L'article 8 du projet de loi donne, de manière permanente, compétence à l'autorité administrative pour procéder, d'une part, à certaines opérations entraînant transfert d'entreprises publiques au secteur privé et, d'autre part, à des opérations réalisées au sein même du seul secteur public.

L'article 8, alinéa premier, définit avec précision le champ d'intervention de l'autorité administrative en matière de cession d'entreprises publiques au secteur privé. Il prévoit en effet que l'autorité administrative peut « céder ou autoriser la cession au secteur privé des entreprises publiques qui ne gèrent pas un service public, ne constituent pas un monopole de fait, ne sont pas entrées dans le secteur public en application d'une disposition législative ».

S'agissant des services publics et des monopoles de fait, l'exclusion de toute autorisation administrative s'explique aisément. L'alinéa 9 du Préambule de la Constitution de 1946 dispose en effet que « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ».

Même si la portée pratique de ces dispositions est incertaine, il est clair qu'il ne saurait être envisagé de permettre à l'autorité administrative de transférer au secteur privé une entreprise publique ayant le caractère d'un service public ou d'un monopole de fait.

S'agissant des entreprises publiques entrées dans le secteur public par la loi, on a vu que le principe du parallélisme des formes conduisait normalement à prévoir une approbation législative pour chaque opération de privatisation.

Enfin, il est également logique d'exclure un transfert par décision administrative et de prévoir en conséquence une approbation législative « au coup par coup » lorsque l'Etat détient à lui seul plus de 50 p. 100 du capital social. Pour éviter toute ambiguïté, le Gouvernement a d'ailleurs déposé un amendement qui précise que cette règle ne vaut que pour les entreprises dont l'Etat possède « directement » plus de 50 p. 100 du capital social. Il en résulte *a contrario* que, si la majorité du capital appartient indirectement à l'Etat, la privatisation peut être décidée par l'autorité administrative.

Si le champ d'intervention de l'autorité administrative est bien défini, en revanche les règles applicables aux opérations prévues ne sont pas précisées par l'article 8, alinéa premier. Dans le texte du projet de loi, il est indiqué que l'autorité administrative peut céder ou autoriser la cession des entreprises « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

La commission a considéré qu'une telle solution ne saurait être retenue. S'agissant en l'espèce de transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé, les règles applicables sont, en vertu de l'article 34 de la Constitution, du domaine de la loi et ne peuvent être fixées par décret ; il y aurait en effet, dans une telle hypothèse, délégation irrégulière de compétence. Il n'appartient qu'au législateur, ou au Gouvernement habilité à cet effet par le Parlement en application de l'article 38 de la Constitution, de fixer les conditions de délivrance de l'autorité administrative.

L'amendement n° 6, déposé par le Gouvernement à l'article 8, résoud le problème posé. Il prévoit en effet que l'autorité administrative pourra agir « dans les conditions définies à l'article 5 de la loi », c'est-à-dire par ordonnances.

L'alinéa 2 de l'article 8 prévoit que « nonobstant toute disposition législative contraire, toute opération portant sur le capital d'une entreprise publique et n'ayant pas pour effet de la transférer au secteur privé peut être réalisée dans les mêmes conditions », c'est-à-dire décidée par l'autorité administrative. Il faut souligner qu'on se trouve ici hors du champ d'application des dispositions de l'article 34 de la Constitution sur les transferts d'entreprises du secteur public au secteur privé. Le pouvoir réglementaire est d'ailleurs normalement compétent pour décider de diminutions de participations publiques qui laissent celles-ci au-dessus de 50 p. 100, ainsi que de mouvements à l'intérieur du secteur public.

Le projet de loi prévoit, en second lieu, des mesures relatives à l'administration des sociétés transférées, ainsi qu'à la participation des salariés dans l'ensemble des sociétés du secteur privé.

Il comporte des dispositions de caractère provisoire relatives aux organes de direction et d'administration des entreprises qui seront transférées.

Il pose en outre le fondement d'une réforme et même d'une véritable refonte de tous les anciens textes relatifs à la participation des salariés. L'article 3 tend en effet à habiliter le Gouvernement à modifier le régime de la participation,

dans les deux domaines où elle s'applique : participation financière, d'une part, participation à la gestion de l'entreprise, d'autre part.

En ce qui concerne la participation financière, le Gouvernement se propose de refondre toutes les dispositions mises en œuvre par les ordonnances du 7 janvier 1959 : intéressement des travailleurs à l'entreprise, et du 17 août 1967 : participation aux fruits de l'expansion. C'est en fait que ces textes n'ont pas pleinement répondu aux espoirs que l'on pouvait fonder sur eux et il est donc normal que le Gouvernement s'efforce, par de nouvelles dispositions, d'y répondre réellement.

Comme le souligne l'exposé des motifs du projet de loi, la privatisation envisagée devrait ainsi jouer un rôle moteur dans le développement de l'actionnariat des salariés. Encore faut-il, sans doute, harmoniser le régime juridique de la participation, simplifier les mécanismes, clarifier et renforcer les incitations fiscales déjà fort nombreuses. Telle est l'intention qu'exprime l'article 3 du projet de loi, qui porte également sur la participation des salariés à la gestion des sociétés.

En vertu de cet article, le Gouvernement serait habilité à modifier par ordonnances le régime juridique et fiscal de l'intéressement et de la participation ainsi qu'à prendre toute mesure destinée à accroître la participation des salariés.

S'il est envisagé de refondre le dispositif légal résultant de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à l'intéressement et de l'ordonnance du 17 août 1967 relative à la participation, afin de rendre ce régime plus cohérent et plus attractif, en revanche, monsieur le ministre d'Etat, aucun élément d'information n'a pu être obtenu sur le contenu de cette refonte. Aussi les membres de la commission des lois m'ont-ils demandé de vous interroger à ce sujet. S'agira-t-il d'un régime facultatif ou obligatoire ? S'appliquera-t-il aux entreprises en fonction du nombre de leurs salariés ? Quelles seront les modalités de la participation ?

S'agissant de la participation des salariés à la gestion de l'entreprise, l'article 432-5 du code du travail prévoit que deux membres du comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration. Dans les sociétés du secteur public, les salariés siègent dans les conseils d'administration ou de surveillance avec voix délibérative. Pour compenser l'effet de la privatisation sur les droits ainsi reconnus aux salariés, le Gouvernement souhaite accroître cette forme de participation dans toutes les sociétés anonymes, les assemblées générales devant avoir la faculté d'ouvrir leurs conseils d'administration ou de surveillance au personnel salarié. Ce nouveau régime pose des problèmes juridiques délicats sur lesquels je me permets de vous interroger à nouveau. Quel sera le nombre ou la proportion des représentants des salariés appelés à siéger dans ces conseils ? Comment seront-ils désignés ? Quel statut leur sera attribué ? De quels pouvoirs disposeront-ils ?

L'article 6 comporte certaines dispositions relatives à l'administration des sociétés à privatiser au cours de la période transitoire.

Le premier alinéa prévoit la nomination par décret des présidents des dites sociétés et met fin au mandat des personnalités qualifiées qui ont été nommées par les gouvernements précédents. De ce fait, la composition tripartite des conseils d'administration risque de ne plus être respectée. Cette situation est en tout état de cause provisoire ; il y sera mis fin soit par la décision de privatisation, qui conduira à une désignation des organes dirigeants conforme à la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, soit par la nomination de nouvelles personnalités qualifiées, laquelle ne pourra avoir lieu qu'après la consultation prévue par le deuxième alinéa de l'article 6. Cet alinéa donne en effet au président la faculté de consulter l'assemblée générale sur la réduction de l'effectif du conseil d'administration afin de le rendre conforme aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Je me suis interrogé, monsieur le ministre d'Etat, sur la conformité de ces dispositions aux règles constitutionnelles. Le législateur peut-il laisser aux assemblées générales la faculté de prendre une décision qui aurait des incidences sur le nombre des représentants des salariés au sein des conseils d'administration ? Voilà la question. La loi du 26 juillet 1983 et la loi modificative du 16 février 1984 ont en effet fixé ce nombre avec précision pour les diverses catégories de sociétés du secteur public.

M. Gérard Collomb. Ce rapport n'en finit pas !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. En outre, dans sa décision des 19 et 20 juillet 1983 relative à la loi de démocratisation du secteur public, le Conseil constitutionnel a estimé que « la fixation de l'importance de la représentation des salariés met en cause des principes fondamentaux touchant soit au droit du travail, soit aux obligations civiles et commerciales que l'article 34 de la Constitution réserve à la loi ; qu'il n'est donc pas loisible au législateur d'abandonner totalement au pouvoir discrétionnaire du Gouvernement cette fixation ».

M. René Drouin. C'est trop long ! Dites-lui de conclure, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, c'est la commission des lois qui m'a demandé de présenter ce rapport, dont le volume tient au grand nombre d'observations qui ont été formulées par les commissaires de toutes les formations politiques.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. René Drouin. Voilà déjà trente-cinq minutes que vous parlez et vous n'étiez inscrit que pour vingt !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. Je m'interroge donc, monsieur le ministre d'Etat, sur la possibilité de réduire le nombre des salariés dans les conseils d'administration, compte tenu de cette décision du Conseil constitutionnel. Il convient cependant d'observer, comme vous l'avez indiqué cet après-midi, que la composition tripartite des conseils d'administration ne sera jamais modifiée. Le dernier alinéa de l'article 6 prévoit en effet que, dans tous les cas, le nombre des représentants des salariés restera fixé au tiers de l'effectif des nouveaux conseils. Cette disposition paraît bien répondre aux exigences du Conseil constitutionnel qui, en se fondant sur le critère de « l'importance » de la représentation salariale, se réfère davantage à la proportion des salariés qu'à leur nombre.

Voilà...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Enfin !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, les observations que j'étais chargé de vous soumettre au nom de la commission des lois, laquelle a adopté toutes les dispositions relevant de sa compétence et a émis un avis favorable au projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

(*M. Charles Millon remplace M. Claude Labbé au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

M. Guy Malandain. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, mon intervention s'appuie sur l'article 91 du règlement.

Sur la « feuille jaune », d'ordre du jour qui nous avait été distribuée avant la séance de seize heures figurait M. Jacques Dominati, président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, inscrit pour quinze minutes. Or, sur celle qui correspond à la séance de vingt et une heures trente, M. Dominati a disparu ! (*Oh ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Drouin. Il est passé à la trappe !

M. Guy Malandain. Je comprends, bien entendu, que M. Dominati puisse avoir d'autres occupations qui l'appellent ailleurs. J'observe néanmoins, m'adressant en particulier au président du groupe U.D.F. dont M. Dominati est membre, que si la commission de la production et des échanges s'est réunie mercredi matin pour désigner son président comme rapporteur, c'est qu'elle accordait à ce rapport la plus grande importance.

Il est vrai qu'elle a, aussitôt après, refusé l'audition de M. le ministre de l'industrie et je n'ai pas encore compris pourquoi.

Mais ce qui importe, c'est qu'elle se soit réunie à nouveau jeudi, de dix heures à treize heures et de dix-sept heures à dix-neuf heures, pour travailler sur le projet de loi, confirmant ainsi tout l'intérêt qu'elle y attache. Or M. Dominati fit déjà preuve, à cette occasion, d'une très grande désinvolture puisque, à dix-neuf heures, il rangea ses affaires, refusant de répondre aux questions qui lui étaient posées. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est un homme soigneux mais peu coopératif !

M. Guy Malandain. Aujourd'hui, sa désinvolture va plus loin encore puisqu'il ne daigne même pas venir en séance pour présenter son rapport !

Ce faisant, il manque en outre au règlement dont l'article 91, alinéa 2, dispose qu'un rapporteur ne peut se dispenser de présenter son rapport à la tribune qu'à condition que celui-ci ait été distribué au moins la veille de l'ouverture du débat, ce qui n'est pas le cas.

En conséquence, monsieur le président, je demande que quelqu'un supplée M. Dominati sinon nous ne pourrions que constater, une fois de plus, de quelle étrange désinvolture on fait preuve à l'égard du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Deschamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement...

M. le président. Monsieur Malandain, il est exact que M. Dominati, président de la commission de la production et des échanges, était inscrit dans la discussion et qu'il a demandé, ce soir, à ne plus l'être. Il en avait le droit, en vertu du règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Drouin. Assumez votre fonction, monsieur le président !

M. Bernard Deschamps. Rappel au règlement !

Reprise de la discussion

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Pierre Mauroy. (*Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le rapport ! Le rapport !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Mauroy ! Mauroy !

M. Bernard Deschamps. Et mon rappel au règlement ?

M. Jean Joxe. Nous avons demandé la parole depuis longtemps !

M. le président. Monsieur Deschamps, vous aurez la parole après l'intervention de M. Mauroy. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

La parole est à M. Pierre Mauroy.

M. Pierre Mauroy. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est un bien curieux texte, en vérité, que celui que le Gouvernement propose à l'approbation de l'Assemblée.

Curieux, d'abord, parce que le titre ne correspond pas au contenu. Ce projet de loi « autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social » ne se borne pas, en réalité, à autoriser : il comporte déjà des décisions, dont celle qui tend à privatiser l'essentiel du secteur public ou encore à remettre en cause la loi de démocratisation de celui-ci.

Curieux, ensuite, car il crée une situation inédite. Jamais la République n'avait offert un tel spectacle, celui d'une Assemblée nouvellement élue et que le premier texte en discussion propose de dessaisir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Convendez qu'il y a là de quoi surprendre !

M. Gabriel Kasperoff. Mais non !

M. Pierre Mauroy. D'autant, messieurs, qu'au lieu de permettre un travail normal en commission, vous l'avez interrompu de manière abusive. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Prétextant les 230 amendements déposés par le groupe socialiste...

M. Georges Tranchant. Les 400 !

M. Pierre Mauroy. ... vous avez opéré un véritable coup de force en réduisant les débats à treize heures et en empêchant l'examen au fond de votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Dois-je vous rappeler, mesdames, messieurs les députés, qu'en 1982, j'avais laissé l'Assemblée nationale examiner un à un les 1 438 amendements déposés par l'opposition d'alors au projet de loi sur les nationalisations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dois-je rappeler que le débat sur les nationalisations avait duré 118 heures et 45 minutes ?

M. André Fanton. Cela fait cher !

M. Gabriel Kasperelt. A cette époque, vous nous avez répété que vous aviez le temps !

M. Pierre Mauroy. Je vous le dis, monsieur le ministre d'Etat, les socialistes n'ont pas l'intention de bloquer la discussion. Ils ont du Parlement une autre conception que la vôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais vous ne pouvez prétendre interdire aux législateurs que nous sommes de préciser votre texte, de défendre les acquis de la précédente législature (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et de vous obliger à apporter des réponses aux questions que nous sommes à même de vous poser.

M. Henri Bouvet. Et le chômage ?

M. Pierre Mauroy. Je redoute en effet que, dans votre refus de laisser travailler les commissions, se révèle surtout l'incapacité du Gouvernement à dire concrètement ce qu'il entend faire et comment il entend le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ose espérer que vous laisserez au moins notre débat aller à son terme, car notre assemblée risque de ne pouvoir débattre de son propre dessaisissement ! Le conseil des ministres a, en effet, autorisé le Premier ministre à recourir à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

M. Charles Ehrmann. Comme Mauroy !

M. Pierre Mauroy. De ce fait, le débat s'ouvre et se poursuivra, s'il se poursuit, sous la menace d'une interruption brutale que vous avez le pouvoir de provoquer à tout moment.

M. Gilles de Robien. C'est la Constitution !

M. Pierre Mauroy. Mesdames, messieurs, s'il est un reproche que vous ne méritez pas, c'est celui de traiter le Parlement avec trop de considération ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Certes, l'article 49, alinéa 3, a des vertus. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je serais mal venu à les nier après en avoir fait usage.

M. Gabriel Kasperelt. Vous l'avez utilisé contre vos propres amis !

M. Pierre Mauroy. Certes, l'article 38 a des qualités que j'ai également appréciées. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Mais rendez-moi cette justice (*Non ! non ! sur les mêmes bancs*) que je ne suis jamais allé jusqu'à les utiliser simultanément ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il n'y a, à votre méthode, qu'un seul précédent : celui de 1967. Un parlementaire de l'époque l'avait justement qualifié en disant que l'article 38 plus l'article 49, alinéa 3, c'est l'article 16 bis. Voilà la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le ministre d'Etat aurait-il si peu confiance en sa majorité qu'il faille ainsi la brusquer ?

M. Arnaud Lepereq. Les chômeurs sont impatients !

M. Pierre Mauroy. Je le dis fermement : les libertés que vous prenez avec la représentation nationale sont excessives et choquantes.

M. Henri Bouvet. Comme le chômage !

M. André Fanton. C'est votre bilan qui est choquant !

M. Pierre Mauroy. J'ajoute que le coup de force institutionnel que vous êtes en train de perpétrer a pour but d'imposer un texte qui n'est pas conforme à l'article 38 de la Constitution. Celui-ci, en effet, ne permet de recourir aux ordonnances qu'à condition que soient définies avec précision les finalités des mesures envisagées. Cette précision est une exigence démocratique minimale en même temps qu'une condition justement rappelée par le Conseil constitutionnel.

Or cette condition, à l'évidence, n'est pas remplie.

De deux choses l'une : ou vous savez quel type de règles vous comptez mettre en place, au moins dans leurs grandes lignes, et la loi d'habilitation doit les indiquer ; ou vous l'ignorez et vous ne pouvez alors obtenir l'autorisation demandée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tel qu'il est, votre projet n'est en réalité qu'un blanc-seing. Il permet au Gouvernement de faire absolument ce qu'il veut, sans limite, sans contrainte et sans indications préalables. Cela l'article 38 ne le permet pas.

Mais, du point de vue constitutionnel, vos objectifs répondent-ils à l'exigence de précision ? Evidemment, non !

Cette imprécision qui frappe l'ensemble du texte est d'ailleurs si vraie que vous l'avez vous-même implicitement reconnue. Comment interpréter autrement le dépôt tardif de vos amendements ?

Sur ce point, je soulignerai tout particulièrement l'imprécision de l'article 5 de votre texte concernant les nationalisations réalisées avant 1981. Elles sont à examiner distinctement, non seulement parce que, durant vingt-trois ans, vous vous en êtes bien accommodés, mais aussi parce que Jacques Chirac lui-même...

M. Jean Ueberechlag. « Monsieur » Jacques Chirac !

M. Pierre Mauroy. ... en déclarant dans un hebdomadaire, le 24 mars 1981 : « Je ne propose pas de dénationalisations, je propose en revanche qu'on ne nationalise rien d'autre », a clairement mis à part les nationalisations de 1945-1946.

Lorsqu'on examine votre projet, on voit que vous seriez autorisés à modifier le code du travail, la législation fiscale, la législation sociale.

M. Charles Fèvre. Et alors ?

M. Pierre Mauroy. Or, compte tenu d'une part de l'imprécision de la délégation, d'autre part de ce que toute mesure peut avoir des effets directs ou indirects sur l'emploi ou sur la concurrence, cela revient à dire que vous pourriez faire très exactement ce que vous voulez dans tous les domaines du droit économique et social.

M. Henri Bouvet. Vous avez bien fait le chômage !

M. Pierre Mauroy. Ce n'est pas une loi d'habilitation, c'est une loi de pleins pouvoirs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Or de telles lois n'existent plus dans notre droit constitutionnel !

L'article 38 a pour objet, en prévoyant que les ordonnances doivent servir à l'exécution d'un programme, d'exiger des précisions sur l'ampleur et la finalité des délégations, d'éviter qu'une majorité parlementaire, incertaine d'ailleurs, indécisée ou craintive (*Protestations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) puisse se décharger de toutes ses responsabilités sur le Gouvernement. C'est ce que vous n'avez pas compris, c'est en cela que votre texte n'est pas conforme à la Constitution.

« Le Gouvernement est comme un enfant qui se fâche de ne pas pouvoir garder dans la main la poignée d'eau qu'il vient de saisir ». (*Oh ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) C'est en ces termes qu'en décembre 1981, notre collègue Charles Millon...

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Il est derrière vous !

M. Georges Tranchant. Il est monté en grade !

M. Pierre Mauroy. ... nous expliquait que « le changement ne se décrète pas par ordonnances ». Comme ces propos, monsieur le président, acquièrent soudain une étrange résonance !

M. Charles Ehrmann. Il ne peut pas répondre !

M. Pierre Mauroy. Avez-vous donc oublié si vite ce que vous proclamiez hier si haut ?

Mesdames et messieurs les élus de la majorité, lorsque vous êtes, et depuis des décennies, en charge des responsabilités de l'Etat, vous vous laissez volontiers glisser dans un conservatisme somnolent, dans l'immobilisme du laisser-faire. (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Or, les Françaises et les Français doivent prendre conscience que tel n'est plus le sens de la politique qui nous est proposée aujourd'hui. Elle n'est pas conservatrice, elle est réactionnaire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperait. Il faudrait savoir ce que vous voulez ! Choisissez !

M. Pierre Mauroy. Elle prétend détruire non seulement l'œuvre de la précédente législature, mais aussi celle de bien d'autres gouvernants, y compris l'œuvre conduite par le général de Gaulle à la Libération (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Gabriel Kasperait. Vous n'avez aucun droit de parler du général de Gaulle ! Laissez-le là où il est ! Après tout ce que vous avez fait et après tout ce que Mitterrand a dit de lui, taisez-vous !

M. Pierre Mauroy. ...y compris, en matière de contrôle des licenciements, l'œuvre de Jacques Chirac lui-même il y a un peu plus de dix ans ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

De telles crispations, de telles propositions ont correspondu à toutes les périodes de restauration. Vos dénationalisations sont comparables à la volonté de Louis XVIII d'imposer à nouveau le drapeau blanc ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperait. C'est vraiment ridicule !

M. Pierre Mauroy. Ces restaurations, d'ailleurs, n'ont jamais constitué les pages les plus glorieuses de notre histoire.

M. Henri Bouvet. Et les restaurants du cœur !

M. Pierre Mauroy. Mes chers collègues, je ne vais pas analyser point par point le dispositif qui nous est proposé. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Chacun comprendra que je suive la pente même du projet gouvernemental en mettant surtout l'accent sur les dénationalisations.

Toutefois, je voudrais d'abord évoquer rapidement les moyens que vous prétendez utiliser pour donner aux entreprises une compétitivité nouvelle.

Le but est certes louable. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'atteindre par la stabilisation des charges sociales, par une politique de désinflation permettant aux entreprises de mieux maîtriser leurs coûts...

M. André Fanton. C'est tout ce que vous n'avez pas fait !

M. Pierre Mauroy. ... c'est dans cette voie que les gouvernements de la gauche, cher collègue, s'étaient engagés avec un succès reconnu par l'ensemble des experts internationaux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperait. C'est pour cela que l'argent rentre maintenant !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. 2 350 000 chômeurs !

M. Pierre Mauroy. Ces résultats risquent, hélas, d'être remis en cause.

M. Jean-Jack Salles. Parlez-nous de la « crête » des 2 millions de chômeurs !

M. Pierre Mauroy. Pour vous, en effet, les choses sont claires. Si les entreprises françaises ne sont pas compétitives...

M. Gabriel Kasperait. Grâce à vous !

M. Pierre Mauroy. ... c'est parce que le coût de la main d'œuvre est trop élevé et que les salariés français sont trop bien protégés ; d'où une politique destinée à abaisser le niveau des salaires, celui de la protection sociale et à opérer la déréglementation la plus vaste possible en matière de droit du travail.

Le « S.M.I.C. - jeune » que vous nous annoncez hier, les mesures présentées aujourd'hui dans votre loi d'habilitation - exonération des charges sociales des entreprises pour tous les jeunes...

M. Jean-Louis Gosdoff. Et alors ?

M. Pierre Mauroy. ... extension des contrats à durée déterminée, du travail temporaire, du travail à temps partiel - les dispositions que vous nous annoncez pour demain enfin - révision des seuils, suppression de l'autorisation administrative pour les licenciements économiques - ...

M. Jacques Toubon. Excellent ! Je souscris à ces mesures.

M. Pierre Mauroy. ...concurrent toutes à l'abaissement du coût de la main-d'œuvre dans notre pays.

Une telle politique est bien évidemment régressive sur le plan social. Elle vise à revenir non seulement sur ce qu'avaient été les acquis des salariés français au cours des cinq ans de gouvernement de la gauche (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) mais même, plus largement, sur tout ce qui avait été obtenu en matière sociale au cours des trente dernières années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperait. Ce n'est même plus de la confusion, c'est du mensonge, monsieur Mauroy. Vous le savez aussi bien que moi !

M. Pierre Mauroy. Mes chers collègues, si nous devons parler du chômage, vous ne devez pas oublier que sous le gouvernement Chirac...

M. Jean Uberschlag. De « monsieur » Chirac !

M. Pierre Mauroy. ... oui, Chirac première formule, le chômage avait doublé et qu'il avait à nouveau doublé avec M. Barre. Voilà la réalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperait. Parlez-nous de votre incapacité !

M. Pierre Mauroy. La précarité qu'entraînerait fatalement une telle politique, personne ne l'a mieux décrite que l'actuel ministre de l'emploi, M. Philippe Séguin, dans un rapport écrit en 1979. Je vous conseille, monsieur le ministre d'Etat, de vous y reporter.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous n'y avez pas beaucoup participé, monsieur le Premier ministre. Vous n'êtes pas venu une seule fois en séance !

M. Pierre Mauroy. Régressive sur le plan social, cette politique peut-elle, au moins, être efficace sur le plan économique ? (*Oui ! Oui ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je suis persuadé du contraire !

M. Arnaud Lopercq. Vous n'y connaissez rien !

M. Pierre Mauroy. Sur le marché mondial, il existe deux types d'entreprises réellement compétitives.

Les premières sont celles d'un certain nombre de pays, en particulier les nouveaux pays industriels, où le niveau des salaires est tel - je n'ose parler des droits des salariés - que les coûts de production sont dérisoires. Est-ce vers ce modèle que vous voulez tendre, monsieur le ministre d'Etat ?

Et puis, il y a les entreprises qui compensent le haut niveau de rémunération de leurs salariés, les droits importants dont ils disposent, par une technologie élevée, par une qualification particulièrement importante de leurs collaborateurs. C'est vers ce modèle qu'il nous faut tendre.

Cela suppose un effort prioritaire d'investissement.

M. Arnaud Lopercq. Vous l'empêchez !

M. Pierre Mauroy. De ce point de vue, prenez bien garde que les mesures tendant à freiner les salaires, loin de concourir au développement de l'investissement, ne constituent au contraire un obstacle.

De même, l'avenir des entreprises dépend de la capacité d'engagement et de créativité dont les salariés sont capables de faire preuve dans leur travail.

Or comment voulez-vous que des salariés dont on aurait contribué à précariser la situation soient capables d'apporter vraiment leur talent créateur dans l'entreprise ?

M. Jean Uberschlag. Il n'y a qu'à faire comme à La Chapelle-Darblay !

M. Pierre Mauroy. C'est pourquoi je redoute, monsieur le ministre d'Etat, que cette fraction du patronat, souvent d'ailleurs la moins dynamique et la moins compétitive, qui vous pousse dans la voie de la régression sociale, ne plonge notre pays dans celle de la régression économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Weisenhorn. C'est la voix du fiasco qui parle !

M. Pierre Mauroy. Pour ce qui concerne les socialistes en tout cas, je répète que nous avons une vision toute autre.

M. Pierre Weisenhorn. On l'a vu !

M. Pierre Mauroy. Celle d'une entreprise de haut niveau où la compétitivité soit fondée sur le développement technologique ; où la formation des salariés, leur participation à la gestion de l'entreprise, loin d'être perçues comme des charges, constituent autant de facteurs de productivité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je veux aborder maintenant, mesdames, messieurs les députés, le chapitre des dénationalisations. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Quand, il y a cinq ans, à cette même tribune, j'ai proposé à la représentation nationale d'élargir le champ du secteur public en nationalisant un certain nombre d'entreprises industrielles et financières...

M. Pierre Micaux. Le fer de lance !

M. Pierre Mauroy. ... c'est parce que la France s'était engagée dans un interventionnisme constant qui était aux antipodes de l'économie mixte.

L'Etat intervenait sans vue d'ensemble, toujours trop tard, épongeant les pertes de certaines entreprises sur le dos du contribuable...

M. Jean-Louis Gosdoff. Et depuis ?

M. Pierre Mauroy. ... et laissait aux capitaux privés les profits des secteurs prospères.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. La Chapelle-Darblay !

M. Henri Bouvet. Et le chômage ?

M. Pierre Mauroy. C'est parce que nous ne voulions plus de cette socialisation de dupes que nous avons confié à la communauté nationale des entreprises importantes.

Elles ont été choisies en fonction de leur rôle stratégique et quelle que soit leur situation financière.

En 1981, comme en 1946, comme en 1936, comme sous la monarchie même, la politique de nationalisation a toujours répondu à un principe : attribuer à la nation des biens qui, par leur rôle et leur importance, doivent servir l'intérêt général.

M. Arnaud Loperq. Revoilà le fer de lance !

M. Pierre Mauroy. En cinq ans, cette politique nous a permis de donner à la France ce surcroît de dynamisme industriel qui lui faisait défaut. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kasperoît. Ce n'est pas vrai ! Vous ne croyez pas à ce que vous dites, monsieur Mauroy, ce n'est pas possible !

M. Pierre Mauroy. L'unicité d'actionariat et l'adaptation des équipes ont rendu possibles des rapprochements qui étaient bloqués auparavant par des affrontements stériles. Les rectifications de frontière indispensables à la rationalisation des moyens de production et à la mise en œuvre de stratégies

efficaces ont été effectuées. Les groupes ont été recentrés sur leurs points forts. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Henri Bouvet. Le chômage !

M. Pierre Mauroy. De plus, l'Etat a su assumer ses responsabilités d'actionnaire. Après un déficit de près de 8 milliards de francs en 1982, les cinq groupes industriels nationalisés par la loi du 11 février 1982 ont connu un excédent de 4 480 millions en 1984 et supérieur à 5 milliards en 1985. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tous ont un solde positif, alors que seule la C.G.E. était dans cette situation en 1982. Voilà la situation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Sur le plan social, mesdames, messieurs, toutes les suppressions d'emploi ont donné lieu à des plans pour éviter, au maximum, les licenciements. Des possibilités de reclassement interne ont été développées et utilisées prioritairement à toute autre issue.

Nos entreprises nationales, tout en jouant le jeu de la concurrence, sont investies de responsabilités particulières quant à notre redressement industriel. Elles possèdent des traits qui en font une réalité originale.

M. Philippe Auberger. Laquelle ?

M. Pierre Mauroy. Les services rendus à l'économie et à la collectivité nationales sont incontestables...

M. Henri Bouvet. Le chômage !

M. Pierre Mauroy. ...des paris industriels souvent gagnés, un souci de modernisation permanent, un effort d'investissement plus élevé que la moyenne, un mode de gestion associant les représentants des salariés aux décisions.

M. Pierre Delmar. Et les chômeurs !

M. Pierre Mauroy. Ces qualités, nous les retrouvons, fort heureusement, dans de nombreuses entreprises privées. Mais force est de reconnaître qu'elles sont particulièrement concentrées dans le secteur public. Dès lors, pourquoi renoncer à un mode de gestion industrielle qui a fait ses preuves ? (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Mauroy. Croit-on sérieusement que la dénationalisation de Renault réglerait, par exemple, un seul des problèmes de la régie ?

En réalité, les partisans de la dénationalisation systématique poursuivent un autre objectif. Leur démarche est d'abord idéologique. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous voulez, monsieur le ministre d'Etat, substituer au modèle d'économie mixte, qui a grandement contribué à notre développement depuis 1945, un modèle ultra-libéral à l'exemple de la Grande-Bretagne actuelle. Tel est votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A voir les résultats de cette politique, on nous permettra de défendre avec force et intransigeance nos choix et nos conceptions.

M. André Fanton. Les électeurs ont choisi !

M. Pierre Mauroy. La situation britannique est, en effet, un bel exemple d'aveuglement idéologique. Ni les Etats-Unis ni le Japon - pour prendre deux exemples qui devraient être chers au cœur des libéraux - n'ont succombé à un tel aventurisme.

M. Philippe Auberger. Et l'Allemagne ? Et l'Italie ?

M. Pierre Mauroy. La collectivité japonaise à travers le Miti, l'Etat fédéral américain par le biais des programmes militaires et spatiaux, dynamisent des pans entiers de leur industrie nationale, en particulier dans les secteurs de pointe. Et que dire des méthodes protectionnistes des gouvernements de ces deux pays ? La Communauté européenne ne cesse d'en pâtir.

Vous savez bien que la privatisation britannique n'a en rien résolu les problèmes de débouchés d'industrie comme l'aéronautique et, plus encore, la construction navale. C'est naturel puisque l'Etat britannique demeure le principal, et parfois même le seul, client de ces firmes.

M. André Fanton. On n'est pas en Grande-Bretagne !

M. Pierre Mauroy. Je sais que nous sommes en France, mais je regrette que vous preniez le plus mauvais exemple pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un mot sur la recherche.

M. Henri Bouvat. Et le chômage, dont vous êtes responsable ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Monsieur le président, faites-le taire !

M. Pierre Mauroy. En ce qui concerne le chômage (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) nous nous rappelons les 1 800 000 chômeurs que nous avons trouvés. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous en connaissons les responsables...

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Vous ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauroy. ... ce sont M. Chirac et M. Barre. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà la vérité !

M. Gérard Collomb. Ce sont des débilés légers, là-haut !

M. Pierre Mauroy. L'engagement économique et industriel de la puissance publique dans des pays qui se réclament pourtant du libéralisme est particulièrement net en matière de recherche.

Permettez-moi à cet égard de m'inquiéter des silences de la récente déclaration de politique générale, silences qui sont au moins aussi révélateurs que les pétitions de principe.

Nous reparlerons du silence sur les droits de l'homme...

M. François d'Aubert. Jaruzelski et les droits de l'homme !

M. Pierre Mauroy. ...du silence sur la prévention de la délinquance.

Nous parlerons aujourd'hui du silence sur la recherche, silence qui se comprend lorsqu'on analyse le collectif budgétaire. Je me demande, en effet, pourquoi on a conservé, au sein du Gouvernement, un responsable de ce secteur ! Son principal outil d'intervention, le fonds de la recherche et de la technologie a pratiquement disparu. L'Anvar et le fonds industriel de modernisation ont également été frappés. L'I.N.R.A. est affecté et le C.N.R.S. laminé.

Un programme aussi essentiel qu'Eurêka subira nécessairement le contrecoup de ces réductions budgétaires. De même, la filière électronique est touchée, ce qui va affaiblir des firmes comme Thomson et Bull pourtant soumises à une rude concurrence internationale.

M. François d'Aubert. Vous dites n'importe quoi !

M. Pierre Mauroy. Au nom de son idéologie libérale, le Gouvernement sacrifie des éléments essentiels de notre avenir ; il handicape la compétitivité française pour les prochaines années. Cet aveuglement, vous ne le retrouvez ni aux Etats-Unis ni au Japon ni en Allemagne fédérale où, en dépit des options de ces gouvernements, les crédits consacrés à la recherche-développement demeurent importants.

Oui, le Gouvernement affaiblit la France !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Non !

M. Pierre Mauroy. Il a créé les conditions d'une reprise de l'inflation.

Il tourne le dos aux solidarités européennes.

Il s'apprête, à présent, à brader nos principales entreprises, celles qui forment le cœur de notre puissance financière et industrielle. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La politique de dénationalisation que vous entendez mettre en œuvre aura, en effet, trois conséquences majeures.

Première conséquence : les acquis sociaux seront remis en cause.

Un député du groupe U.D.F. Lesquels ?

M. Pierre Mauroy. Que va-t-il advenir des modalités de gestion des entreprises nationales ? Qui peut encore croire au serpent de mer de la participation que vous traînez avec vous depuis les origines mêmes de la V^e République ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Weisenhorn. Ça vous gêne !

M. Pierre Mauroy. Pourquoi feriez-vous demain ce que vous n'avez jamais réalisé hier en dépit de promesses maintes fois réitérées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Front national.*)

Qui peut croire que vous vous souciez d'associer les salariés à la gestion alors même que vous entendez en finir avec la démocratisation que nous avions engagée ?

Ayez le courage de proposer la suppression de la loi de démocratisation plutôt que de prétendre la maintenir alors même que vous la videz de son contenu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais la deuxième conséquence est plus importante : ...

M. Henri Bouvat. Le chômage !

M. Pierre Mauroy. ... vous nous proposez une spoliation. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Oui, je le dis devant la représentation nationale : une spoliation.

A cette première conséquence - remise en cause des acquis sociaux - s'en ajoutera une seconde encore plus grave...

M. Henri Bouvat. Le chômage !

M. Pierre Mauroy. ...sur laquelle vous me permettrez de m'étendre un peu. Il s'agirait en effet d'une forme de spoliation de la collectivité nationale.

M. Jean-Louis Gosduff. Le droit au travail !

M. Pierre Mauroy. En premier lieu parce que les entreprises vendables sont celles qui sont en bonne santé. Où trouverez-vous des acquéreurs pour les secteurs en difficulté ?

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Il y en a ?

M. Pierre Mauroy. Vous continuerez, pour eux, à faire appel à la solidarité nationale. En revanche, les firmes remises à flot grâce à l'effort des contribuables...

M. Jean Ueberschlag. La Chapelle-Darblay !

M. Pierre Mauroy. ...vous allez les donner à des intérêts particuliers alors qu'elles dégagent à nouveau des profits. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Berlusconi ! Berlusconi ! » sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Du calme, mes chers collègues !

M. Pierre Mauroy. C'est une forme de spoliation. Cela revient à donner le pas à des intérêts financiers privés sur l'intérêt national. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je comprends que cela vous gêne !

M. le président. Seul M. Mauroy a la parole.

M. Pierre Mauroy. Et naturellement, une fois ce mauvais coup réalisé, vous pourrez constater avec une certaine tartufferie que les nationalisations sont une mauvaise chose puisque les entreprises restant dans ce secteur sont en perte !

On en revient à la pire des nationalisations : celle des pertes !

Bien que vous vous en soyez défendu durant la campagne électorale, vous mettez en œuvre, en réalité, le rapport de M^e Loyrette.

Le même cabinet d'avocats, qui rédigeait les amendements de l'opposition lorsqu'elle s'attachait à défendre les actionnaires des groupes nationalisés, prépare les modalités de rachat. Leurs clients s'enrichiront ainsi deux fois.

Je ne doute pas, mesdames, messieurs les élus de la majorité, qu'ils vous en seront reconnaissants ! (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. La Chapelle-Darblay !

M. Pierre Mauroy. Permettez-nous, permettez à la gauche, de défendre dans cette enceinte l'intérêt du public. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous avons même pu lire, il y a quelques semaines, dans la presse que la reprise de Paribas était en passe d'être conclue par les membres du groupe qui, il y a cinq ans, avaient organisé la « sortie » de Paribas-Suisse du groupe.

M. Gérard Collomb. Ce sont des immigrés !

M. Pierre Mauroy. Oui, mesdames, messieurs de la majorité, la morale publique cela existe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspareit. C'est une découverte que vous faites ?

M. Pierre Mauroy. Craignez que le pays ne vous le rappelle bientôt !

Dans ce rapport Loyrette, il est clairement indiqué que la privatisation des entreprises nationales n'est réalisable que si leur coût est attractif.

L'exemple britannique est là pour illustrer la portée d'une telle recommandation.

M. Jean-Louis Gossdoff. Mais nous sommes en France !

M. Pierre Mauroy. Il prouve à quel point sont bradées - je dis bien « bradées » - les entreprises nationales.

Les télécommunications britanniques ont été vendues 50 pences l'action. Or, il y a eu cinq fois plus de souscriptions que d'actions disponibles ! Ce qui fait qu'en quelques heures le cours de l'action a presque doublé pour atteindre 94 pences.

Et un grand journal britannique a pu écrire, à propos de cette opération, que le gouvernement de Mme Thatcher avait vendu l'entreprise nationale de télécommunications « pour 1 milliard 300 millions de livres de moins que la valeur initiale sur le marché boursier ». Cet exemple n'a, hélas ! rien d'exceptionnel. Je dirais même que c'est la règle. Une filiale de l'équivalent britannique de notre commissariat à l'énergie atomique, qui produit des radio-isotopes, a vu ses actions souscrites vingt-quatre fois. Les actions des ports britanniques auraient pu être cédées trente-cinq fois.

Ces rapports sont très supérieurs à ceux communément observés lors d'émissions de titres correctement évalués.

Voilà concrètement comment ont été bradées des entreprises nationales, comment elles le seront chez nous. Voilà quelle est la réalité de la dénationalisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ajoute que même en tenant compte du spectaculaire élargissement du marché financier français - que nous devons, permettez-moi de le souligner, à la gauche (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - il ne représente malgré tout que le quart du marché britannique.

Comment espérer dès lors lui faire absorber tout ce que vous prétendez lui proposer ?

M. Charles Ehrmann. En cinq ans !

M. Pierre Mauroy. Chacun voit bien quelles manipulations sont dès lors possibles. Craignez, mesdames, messieurs de la majorité, que tous vos amis ne sachent pas résister aux tentations.

M. André Fanton. Berlusconi !

M. Pierre Mauroy. Craignez, monsieur le ministre d'Etat, que la rigueur morale, que vous souhaitez et dont vous n'êtes donc pas assuré, n'aïlle pas de soi ! Nous vous mettons en garde.

Craignez qu'avant peu une voix ne s'élève à nouveau dans les rangs pour dénoncer, comme hier, le règne « des copains et des coquins » ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Berlusconi, Berlusconi ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le risque de bradage, en ce qui concerne les entreprises nationales, est d'autant plus grand qu'elles possèdent deux caractéristiques particulières.

Sachez que nous nous sommes appliqués à indemniser justement les actionnaires privés des entreprises nationalisées en 1982-1983 et que nous ne laisserons pas l'Etat, donc les contribuables, être demain plus maltraité de quelque façon que ce soit que les actionnaires d'hier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Bouvet. Et que les chômeurs !

M. Pierre Mauroy. D'abord, c'est notre indépendance nationale qui se trouve ainsi menacée. Et c'est particulièrement vrai dans le secteur bancaire.

L'évolution contemporaine est, nous le savons tous, implacable. Ou bien nous imposons des entreprises nationales capables de rivaliser sur les marchés mondiaux. Ou bien le contrôle du capital de ces entreprises nous échappera tôt ou tard au profit d'intérêts étrangers plus puissants.

Dans l'état actuel de la réglementation, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, il n'existe aucune disposition que vous puissiez opposer à une prise de contrôle par une entreprise de la Communauté européenne. J'ajoute que seul, sans doute, le contrôle des changes peut être efficace pour tenir à distance des entreprises étrangères à la C.E.E.

A cet égard, il est important de savoir précisément quel contrôle des investissements étrangers en France vous comptez maintenir. Quelles dispositions pratiques le Gouvernement compte-t-il arrêter dans ce domaine ?

M. Claude Berate. On vous l'a dit !

M. Pierre Mauroy. La seconde caractéristique des grandes entreprises françaises tient aux pratiques de cooptation et d'ententes qui sont de règle entre nos principaux industriels et financiers.

M. Pierre Delmar. Berlusconi !

M. Pierre Mauroy. Nul n'a oublié la composition des conseils d'administration avant les nationalisations. Une poignée d'hommes se partageaient, par cooptation, la réalité du pouvoir.

M. Henri Bouvet. Et après !

M. Pierre Mauroy. Le P.-D.G. de Saint-Gobain siégeait parmi les administrateurs de Suez et réciproquement. On retrouvait au conseil d'administration de Rhône-Poulenc les P.-D.G. de Saint-Gobain, de Moët-Hennessy, de Paribas, de P.S.A., de B.S.N. et de Pechiney.

M. Pierre Meuger. Et maintenant ce sont les cousins socialistes !

M. Pierre Mauroy. Quant au conseil d'administration de Pechiney, il comprenait les P.-D.G. du Crédit lyonnais, du Crédit commercial de France, de la Compagnie française des pétroles, de Paribas et de la C.G.E.

M. André Fanton. Et Riboud ?

M. Pierre Mauroy. On était vraiment entre soi, mesdames, messieurs les députés, et c'est à nouveau entre soi que l'on se prépare à récupérer des entreprises assainies et redressées par les gouvernements de gauche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Oserez-vous nous dire que c'est cela la loi du marché ? C'est plutôt la loi du clan. Elle n'est pas conciliable avec l'idée que nous nous faisons de la nation.

La troisième conséquence des mesures de dénationalisation sur laquelle je voudrais mettre l'accent c'est la paralysie des entreprises.

Lors de la nationalisation, j'avais ici même appelé l'attention des élus sur la nécessité d'aller vite... (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Il faudrait savoir !

M. Pierre Mauroy. Attendez la suite !

M. Henri Bouvet. Pour le chômage, c'est réussi !

M. Pierre Mauroy. J'avais ici même appelé l'attention des élus sur la nécessité d'aller vite afin de ne pas paralyser des firmes qui jouent un rôle majeur dans notre vie économique.

Voilà pourquoi, notamment, nous avons retenu les formules les moins susceptibles de contentieux juridiques. Et d'ailleurs, contrairement aux prédictions des Cassandres, aucun procès n'a été intenté à l'Etat français.

M. Philippe Aubergé. C'est faux !

M. Pierre Mauroy. La rapidité et la clarté, qui sont possibles en matière de nationalisation, ne le sont guère pour le processus inverse.

M. Edmond Alphandéry. Pourquoi pas ?

M. Pierre Mauroy. Le Gouvernement prévoit d'étaler son action tout au long de la législature. Cela signifie que cinq années durant la répartition exacte du capital de ces entre-

prises sera incertaine. Les présidents des firmes et l'encadrement demeureront en attente, ignorant quand le gong résonnera pour eux, ignorant aussi l'évolution de leur actionnariat.

Il en résultera une fragilisation durable, non seulement de notre appareil industriel, mais aussi de notre appareil financier et bancaire.

Un député du groupe du R.P.R. Il n'a rien compris !

M. Pierre Mauroy. Toute négociation d'accords internationaux risque fort, par exemple, de se trouver paralysée et toute stratégie d'entreprise impossible à définir.

Voilà la situation dans laquelle nous risquons de nous trouver.

M. Henri Bouvet. Et le chômage ?

M. Pierre Mauroy. Et vous avez aussi oublié, semble-t-il, vos propres analyses politiques, pourtant récentes et pourtant aujourd'hui plus bienvenues que jamais.

N'est-ce pas M. François d'Aubert...

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Ah ! Ah !

M. Philippe Aubergé. Il sait lire !

M. Pierre Mauroy. ... qui indiquait à cette même tribune en novembre 1985 que toute dénationalisation suppose « une absolue unité de points de vues entre le Premier ministre et le Président de la République ».

Un député du groupe du R.P.R. Il a de bonnes références !

M. Pierre Mauroy. Dans le cas contraire, nous expliquait-il, la dénationalisation sera source de conflits.

Pourquoi avoir, aujourd'hui, oublié ces propos d'hier ? Soyez donc cohérents et attendez qu'un nouveau septennat s'ouvre pour poser ce problème !

M. Henri Bouvet. Et les trois millions de chômeurs, on en parle ?

M. Pierre Mauroy. J'en arrive, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à ma conclusion. *(Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Jack Sallès. E' les trois millions de chômeurs, on ne nous en parle pas !

M. Pierre Mauroy. Après un mois d'action du Gouvernement, les Français, éberlués, découvrent que la cohabitation n'est pas ce qu'ils supposaient. Nombre d'entre eux avaient peut-être rêvé d'un illusoire gouvernement des centres. Ils se retrouvent avec une droite dogmatique qui se complait dans l'idéologie. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Uberschlag. Valence !

M. Pierre Mauroy. Ils retrouvent des méthodes inadmissibles que l'on croyait disparues. Le Gouvernement, soucieux d'agir à la hussarde, se permet de traiter cavalièrement le Parlement.

M. Jean-Louis Goasduff. Il est temps de mettre de l'ordre ! Il n'a pas de temps à perdre !

M. Pierre Mauroy. Durant la campagne électorale, l'opposition d'alors avait promis du nouveau. Les Français voient l'Etat R.P.R. se reconstituer à marches forcées. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

On l'a vu dans la composition du Gouvernement comme lors de la répartition des fonctions dans notre Assemblée. Les dirigeants de l'U.D.F. en sont déjà, sans doute, à se demander s'ils n'ont pas fait un marché de dupes. *(Exclamations sur les bancs du groupe U.D.F.)*

Un député du groupe du R.P.R. Et l'union de la gauche ?

M. Pierre Mauroy. Tout cela en un mois. En un mois seulement !

Je ne sais pas si, comme l'a titré un quotidien parisien, le Gouvernement est « mollement dur ». Même si vous prenez quelques précautions, et d'abord celles que vous imposez la cohabitation, il est clair que, sur le fond, vous ne cédez rien. On peut donc tout craindre pour demain.

On a en effet l'impression d'une équipe qui se prépare fébrilement à de nouvelles échéances électorales en distribuant ses cadeaux aux groupes de pression sur lesquels elle s'appuie. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le patronat aura été le premier servi. A la place de l'innovation et de la conquête des marchés, il retrouve les facilités de l'érosion monétaire. Il aura suffi qu'il demande pour obtenir une dévaluation... *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Vous en avez fait trois !

M. Pierre Mauroy. ... dévaluation que nos partenaires européens étaient unanimes à juger inutile et que le marché désavoue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Bruit.)*

De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Trois ! Trois ! Trois !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mauroy, et à lui seul !

M. Pierre Mauroy. Ensuite, et ceci ne va pas vous faire plaisir, c'est au tour des fraudeurs et des spéculateurs de bénéficier des faveurs du Gouvernement. Non seulement leurs profits illégaux sont légitimés, mais en plus ils retrouvent le charme trouble de l'anonymat pour effectuer des transactions en or ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Comme aurait pu le dire François Mauriac : « Il y a du lingot dans ce Gouvernement ! » *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)* Et peut-être prenez-vous cela comme un compliment ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Les antennes de groupes financiers attirés par la curée qui se prépare, sous prétexte de dénationalisation, fleurissent à Paris. Avec plus de discrétion que dans l'audiovisuel, c'est le même ballet qui se danse autour des banques et des grandes industries françaises que celui que chacun peut observer autour de nos chaînes de télévision.

Ceux qui ont joué hier contre leur pays se voient invités à venir participer au partage des dépouilles. Ils seront ainsi gagnants deux fois, et même trois fois si l'on prend en compte vos prochaines réformes fiscales.

Voilà le nouveau tiercé de la France ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Oui, Monsieur le ministre d'Etat, mieux vaut, lorsque vous gouvernez, avoir caché son or en Suisse qu'être en infraction de stationnement. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Henri Bouvet. Ou être chômeur avec vous !

M. Pierre Mauroy. Mieux vaut avoir spéculé contre le franc qu'avoir gagné au loto ! *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Toutes ces mesures ont en commun qu'elles favorisent le redémarrage d'une inflation que la gauche avait su maîtriser et réduire.

M. Michel Debré. Quelle démagogie !

M. Henri Bouvet. Et le chômage !

M. Pierre Mauroy. Les succès enregistrés dans la lutte contre l'inflation ont notamment pu être obtenus - et je crois être bien placé pour en témoigner - ...

M. Jean-Louis Goasduff. Oh non, pas vous !

M. Pierre Mauroy. ... grâce au blocage, puis au contrôle des prix. Nous avons, en ce domaine, pu utiliser des instruments mis en place par le général de Gaulle lui-même. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

En vous privant de cet outil, alors même que vous permettez à de nouvelles pressions inflationnistes de se développer, vous faites courir à notre économie un risque majeur.

Nul ne peut s'y tromper. A voir vers qui vont vos faveurs, on comprend au profit de qui sont prises les mesures ...

M. Henri Bouvet. Pour les chômeurs !

M. Jean Uberschlag. Pour la France !

M. Pierre Mauroy. ... que vous entendez imposer dans la précipitation.

Vos méthodes sont inacceptables. Votre texte, je l'ai montré, est irrecevable en raison de son contenu, comme en raison de son inconstitutionnalité.

Nous estimons que votre politique ne sert ni l'intérêt de la France, ni celui des Français. C'est peut-être justement parce que votre politique ne sert ni l'intérêt de la France, ni celui des Français que vous avez recours pour la défendre à des moyens dont j'ai montré tout à l'heure qu'ils sont en contradiction avec notre Constitution.

Pour cette raison, mes chers collègues, je vous propose de conclure à l'irrecevabilité du projet de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. fredonnent « Adieu Quinquin, adieu Quinquin, adieu ! »*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que vous n'êtes pas dans une chorale, mais à l'Assemblée nationale (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Leur attitude est indigne !

Rappel au règlement

M. Bernard Deschamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Deschamps. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole, mais je vous l'avais demandée avant l'intervention de M. Pierre Mauroy.

M. le président. Mon cher collègue, vous ne pouviez, selon l'article 58 de notre règlement, obtenir la parole qu'après l'intervention de M. Mauroy, car je l'avais déjà accordée à ce dernier quand vous me l'avez demandé. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Plusieurs députés du groupe communiste. C'est faux !

M. Jean Jarosz. Il l'avait demandée avant !

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 145 relatif au rôle des commissions permanentes.

Les conditions de fonctionnement de la commission de la production et des échanges ont fait l'objet de vives critiques de la part des commissaires communistes, en raison du refus de procéder, d'une part, aux auditions que nous avions demandées, et, d'autre part, à l'examen des amendements. Or, voilà en outre que ce soir le rapporteur pour avis de la commission est absent. Nous tenons à souligner, monsieur le président, que ces faits sont contraires à la fois à l'esprit et à la lettre de l'article 145 du règlement qui dispose que les commissions permanentes « assurent l'information de l'Assemblée ».

Je précise que c'est d'abord par une lettre datée du 11 avril puis lors de la première réunion de la commission de la production et des échanges, que nous avons demandé l'audition de diverses personnalités afin d'éclairer les membres de la commission sur la portée du projet de loi qui nous est soumis, notamment en ce qui concerne les dénationalisations proposées par le Gouvernement et sa majorité. En effet, monsieur le président, il eût été utile d'entendre, entre autres, M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, les présidents-directeurs généraux des entreprises et des banques nationalisées, ainsi que les administrateurs salariés de ces entreprises. Ces auditions ont été refusées de même que celles des grandes organisations syndicales.

Pourquoi ce refus nous a-t-il été opposé ?

Qu'avez-vous, messieurs, à cacher ? Pourquoi bâcler l'examen d'un projet de loi qui aura des conséquences graves sur l'emploi, sur les conditions de travail et de rémunération des salariés, sur l'avenir même de l'économie de notre pays ?

Il eût été, par exemple, utile de connaître la part qui incombe au secteur public et celle qui revient au secteur privé dans l'aggravation actuelle du chômage, ainsi que les causes de cette aggravation qui résident, selon nous, dans la gestion des entreprises dont les critères sont malheureusement sensiblement identiques dans le public et dans le privé.

Je rappelle que de 1974 à 1979, 440 000 emplois industriels ont été supprimés en France et 580 000 entre 1979 et 1981. Combien de ces emplois ont été supprimés dans le secteur public et combien dans le secteur privé ?

Je prendrai un autre exemple. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Le Gouvernement...

M. le président. Mon cher collègue, vous avez la parole pour un rappel au règlement, non pour une intervention.

M. Bernard Deschamps. J'en termine, monsieur le président. Je précise simplement le sens de mon rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Bernard Deschamps. Le Gouvernement, sa majorité de droite et le grand patronat accusent les salaires de grever la gestion des entreprises et, en particulier, celle des entreprises nationalisées...

M. Jean-Louis Goeduff. C'est une intervention !

M. Bernard Deschamps. ... alors que la part des salaires, en regard de la valeur ajoutée, est passée, dans les entreprises nationalisées, de 49,4 p. 100 en 1981 à 47,10 p. 100 en 1983.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Bernard Deschamps. Est-ce pour cacher cela et continuer d'accuser à tort les travailleurs que l'on a refusé les auditions qui étaient demandées ? N'est-ce pas également pour cacher à l'opinion publique que les frais financiers sont, eux, passés dans le même temps de 18,4 p. 100 à 23,8 p. 100 ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Bernard Deschamps. Le refus d'entendre en commission les administrateurs salariés est significatif de votre volonté de porter de nouveaux coups aux droits des travailleurs. (*Protestations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de conclure !

M. Bernard Deschamps. Les députés communistes, membres de la commission de la production et des échanges protestent, monsieur le président, contre ces atteintes graves au fonctionnement de notre commission ...

M. Claude-Gérard Marcus. C'est au sein de la commission qu'il fallait protester !

M. Bernard Deschamps. ... et par là même au droit du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Mon cher collègue, les commissions sont maîtresses de la conduite de leurs travaux, ainsi que cela a été précisé cet après-midi.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Gérard Collomb. Gantier banquier !

M. Philippe Basalnet. Gantier des pétroles !

Un député du groupe socialiste. La voix du C.N.P.F. !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, heureusement que nous avons eu le rappel au règlement, un peu austère, de notre collègue Deschamps car il m'aurait été difficile, sinon, de succéder à M. Mauroy et de lui répondre dans le style qui est le sien. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les anciens, dont je suis, se seront rappelés les discours que M. Mauroy prononçait à l'époque de l'état de grâce.

M. Gérard Collomb. Vous, vous êtes toujours pareil à vous-même depuis trente ans : le défenseur des intérêts privés !

M. Gilbert Gantier. Les nouveaux, quant à eux, pourront dire en rentrant dans leur circonscription qu'ils ont assisté à la rentrée parlementaire de M. Mauroy...

M. Gérard Collomb. Et nous, d'un pétrolier !

M. Gilbert Gantier. ... et que cela valait vraiment le déplacement. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour ma part, j'ai défendu quelques exceptions d'irrecevabilité sous la précédente législature. Je crois les avoir défendues de façon juridique et ces défenses ont été quelquefois couronnées de succès auprès du Conseil constitutionnel. J'ai donc été quelque peu surpris de l'argumentation de M. Mauroy, mais après l'exposé du rapporteur de la commission des lois, il était bon, peut-être, que « le congrès s'amuse ».

M. Gérard Collomb. Ridicule ! Bouffon !

M. Gilbert Gantier. ... et que le Parlement prenne un moment de récréation.

M. Gérard Collomb. C'est vous qui nous amusez !

M. Gilbert Gantier. J'ai sous les yeux la déclaration de M. Mauroy sur sa politique générale, le 15 septembre 1981.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Il ne s'en rappelle pas !

M. Gilbert Gantier. M. Mauroy déclarait alors : « Nous appelons la communauté nationale à la mobilisation pour l'emploi. Il n'y a pas de fatalité au chômage. Le Gouvernement, mesdames, messieurs les députés, vous propose aujourd'hui les moyens de remonter la pente. Ma mission de Premier ministre est de conduire cette bataille collective. Notre plan de lutte s'attaque aux racines mêmes du chômage. » Voilà les propos que tenait M. Mauroy en 1981 !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Eh oui !

M. Gilbert Gantier. Et il ajoutait : « Enfin, le collectif de juillet - il s'agissait du mois de juillet 1981 - « a prévu le lancement de 50 000 logements sociaux neufs et amorcé ainsi la relance du secteur du bâtiment. » Vous savez, mes chers collègues ce qu'il en a été sous le gouvernement socialiste.

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas le sujet !

M. Gilbert Gantier. De même, M. Mauroy précisait : « Le Gouvernement a arrêté de grandes mesures pour changer la vie dont la première est la réduction de la durée du travail. Je rappelle notre objectif : trente-cinq heures effectives en 1985. La réduction de la durée du travail constitue de loin la mesure la plus créatrice d'emplois. » (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Vous avez vu, mes chers collègues, combien le gouvernement socialiste et en particulier le gouvernement de M. Mauroy a créé d'emplois pendant les années où il a été au pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Régis Parbet. Zéro !

M. Gérard Collomb. Vous allez voir combien vous allez en créer !

M. Gilbert Gantier. Compte tenu du style de M. Mauroy, j'ai été surpris d'apprendre que le groupe socialiste l'avait choisi pour défendre l'exception d'irrecevabilité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Vous, c'est le style faux sacristain !

M. Gilbert Gantier. Très naïvement, j'avais pensé que le groupe socialiste...

M. André Billardon. Et vous, qui vous a choisi ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Gilbert Gantier. J'avais d'abord pensé que le groupe socialiste nommerait une personnalité comme par exemple M. Rocard. Mais non, me suis-je dit, car M. Rocard n'était pas d'accord avec les nationalisations à 100 p. 100. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Rocard se réserve peut-être pour une autre intervention.

M. Philippe Bassinet. Gantier des pétroles !

M. le président. Mes chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer ! Seul M. Gantier a la parole !

M. Gilbert Gantier. Je peux attendre, monsieur le président, je ne suis pas pressé.

M. Rocard se réservera peut-être d'intervenir sur le projet de loi d'habilitation électorale, parce qu'il a peut-être aussi des idées à défendre sur le scrutin majoritaire...

M. Gérard Collomb. C'est d'un déplaisant !

M. Gilbert Gantier. J'ai alors pensé que M. Fabius interviendrait. M. Fabius, « le Premier ministre de la France », comme il le disait lui-même...

M. Gérard Collomb. C'est le trombinoscope !

M. Gilbert Gantier. Mais M. Fabius, sous son parapluie, a choisi de ne pas s'engager. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Gilbert Gantier. J'ai donc pensé que ce serait M. Chevènement qui interviendrait. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Cela vous ennue, messieurs, qu'on rappelle certaines choses ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Gantier a la parole et je vous demanderai de bien vouloir respecter avec tolérance son droit d'exprimer son opinion. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. Vous n'êtes pas obligés de prendre les plus mauvais !

Un député du groupe socialiste. Ils n'osent même pas applaudir !

M. Gilbert Gantier. Et finalement je me suis demandé si M. Joxe, président du groupe socialiste, n'avait pas regretté de donner la parole à M. Mauroy...

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas croyable : c'est Joxe maintenant !

M. Gilbert Gantier. ... parce qu'il n'avait pas l'air satisfait de son discours ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est la honte !

M. Gilbert Gantier. Car M. Mauroy, c'est en effet un style particulier, celui des trois roses dans la pénombre du Panthéon - rappelez-vous ! - dont il nous avait entretenu le 8 juillet 1981 dans sa déclaration de politique générale de l'état de grâce.

M. Guy-Michel Chauveau. Il n'y a que le passé qui vous intéresse, pas l'avenir !

M. Gilbert Gantier. Et c'est à l'idéologie périmée dont il avait fait sa spécialité dans l'opposition qu'il retourne aujourd'hui ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, le groupe socialiste revient à son idéologie archaïque ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est vous qui êtes archaïque !

M. le président. Monsieur Collomb, vous aurez l'occasion de vous exprimer demain dans la discussion générale ! Laissez parler M. Gantier !

M. Gérard Collomb. C'est n'importe quoi !

M. Gilbert Gantier. Mes chers collègues, concédez-moi qu'après l'ouragan de M. Mauroy, il y avait tout de même de quoi être un peu étonné par ce style nouveau dans cette assemblée ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai l'impression que cela vous ennue que l'on vous juge archaïques.

M. le président. Monsieur Gantier, ne répondez pas aux interruptions !

M. Gilbert Gantier. Les Français ont perdu la foi dans les mythes socialistes. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Ils ont perdu la foi dans les mythes de la gauche et dans ses promesses.

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas en vous voyant qu'ils vont la retrouver !

M. Gilbert Gantier. Les Français veulent aujourd'hui un discours d'union qui s'attaque aux vrais problèmes de notre société. Ils veulent en particulier qu'on lutte contre le chômage, ce que vous n'avez pas fait. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Dois-je rappeler ce que M. Mauroy déclarait le 15 septembre 1981 ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Encore ?

M. Gilbert Gantier. « A ceux qui s'inquiètent déjà, à ceux qui trouvent que nous allons trop vite, je voudrais simplement répondre : demandez aux 1 800 000 chômeurs s'ils peuvent attendre. Attendre quoi ? D'être rejoints par 100 000, 200 000, 300 000 chômeurs supplémentaires.

M. Gérard Collomb. Vous savez parler des chômeurs, vous !

M. André Billardon. Parlez des chômeurs au C.N.P.F. !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Mauroy, il y a eu non pas 300 000 chômeurs supplémentaires mais 750 000 entre le mois d'avril 1981 et le mois de mars 1986.

M. Raymond Douvère. C'est la faute à qui ?

M. Gilbert Gantier. Les Français, aujourd'hui, veulent connaître les réalités pour savoir comment créer des emplois.

M. André Billardon. Dans le XVI^e arrondissement !

M. Gilbert Gantier. Or vous en avez détruit 600 000, fait sans précédent depuis la Libération.

J'en viens maintenant à un autre sujet également abordé par M. Mauroy, les nationalisations.

M. André Billardon. Enfin !

M. Gilbert Gantier. Lui rappellerai-je ce qu'il disait le 15 septembre 1981 ?

M. Gérard Collomb. Encore ? Il fait une fixation !

M. Gilbert Gantier. « Dans le secteur public élargi, disait-il, se feront d'importantes avancées sociales. »

Vos avancées sociales sont devenues le recul de l'emploi !

M. Gérard Collomb. Il en veut à Pierre Mauroy de l'avoir empêché de faire des affaires !

M. Gilbert Gantier. Ainsi, pour quinze groupes industriels du secteur public, et le ministre d'Etat le rappelait cet après-midi, les effectifs ont diminué d'environ 2 p. 100 par an en moyenne de 1980 à 1984, passant de 1 066 000 à 987 000.

M. Pierre Forquas. Vous êtes ridicule, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. La même déception se retrouve à propos du secteur bancaire.

M. Gérard Collomb. C'est ça !

M. Gilbert Gantier. M. Mauroy, le 15 septembre 1981, disait : « Quand l'Etat sera actionnaire, les banques prendront mieux en compte les besoins de leurs clients. Elles seront plus attentives à l'emploi. »

M. Gérard Collomb. Et la création du second marché à Lyon ?

M. Gilbert Gantier. Or la nationalisation des banques a eu pour seul effet de faciliter la création monétaire nécessaire pour faire face à vos déficits publics. Ceux-ci sont devenus si importants qu'il a fallu maintenir des taux d'intérêt très élevés pour attirer l'épargne indispensable. Ces taux soutenaient, certes, notre monnaie à l'extérieur mais, aujourd'hui, il nous faut sortir de cette impasse. C'est la raison pour laquelle la loi d'habilitation est, en effet, urgente.

La réalité d'aujourd'hui, mes chers collègues, ce sont aussi des protections sociales qui se retournent parfois contre leurs bénéficiaires. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Collomb. Il faut les supprimer tout de suite !

M. Gilbert Gantier. Ainsi, la retraite à soixante ans a été souvent moins avantageuse que certaines préretraites. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Les fonctionnaires ont dû payer la cotisation chômage qu'ils ne payaient pas auparavant.

M. Gérard Collomb. Supprimez-la si vous voulez !

M. Gilbert Gantier. Les cotisations de la sécurité sociale ont été lourdement accrues.

Au mois d'avril 1981, la cotisation salariale d'assurance maladie était de 4,5 p. 100. Elle est aujourd'hui de 5,5 p. 100. La cotisation salariale d'assurance vieillesse est passée de 4,7 p. 100 à 5,7 p. 100...

M. Gérard Collomb. Et demain ?

M. Gilbert Gantier. ...et celle pour le chômage de 0,84 p. 100 à 2,31 p. 100.

M. Gérard Collomb. Et demain ?

M. Gilbert Gantier. Ainsi en est-il des vaines promesses sociales. Si elles ne sont pas précédées de créations de richesses, elles sont confisquées peu après avoir été octroyées.

Dans une situation économique et sociale aussi difficile, le recours à la procédure d'urgence est donc légitime. Il est nécessaire, en effet, de redonner au plus vite à notre pays les moyens de reprendre sa marche vers le progrès économique, de créer des richesses, de mieux les répartir, afin de rétablir enfin une véritable démocratie économique. Telle est la justification fondamentale du projet de loi d'habilitation qui nous est soumis.

J'en viens aux raisons proprement juridiques qui doivent vous conduire à écarter l'exception d'irrecevabilité défendue par M. Mauroy. Il y en a deux principales puisque M. Mauroy a parlé de l'inconstitutionnalité des dénationalisations et de celle du projet de loi d'habilitation.

En matière de constitutionnalité, la majorité d'aujourd'hui n'a pas de leçon à recevoir de la majorité d'hier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) Sous la précédente législature, le Conseil constitutionnel a été saisi de soixante et onze recours au titre de l'article 61 de la Constitution. Il a rendu trente-trois décisions d'inconstitutionnalité !

En ce qui concerne les nationalisations, M. Mauroy avait certes promis dans une déclaration de politique générale du mois d'octobre 1981 de ne pas procéder à des « nationalisations rampantes », et je reconnais que l'engagement a été tenu, mais il aurait dû également promettre de ne pas procéder à des dénationalisations rampantes, car, contre toute attente, c'est ce qui a été fait, en violation de la Constitution.

En effet, faute de pouvoir faire discuter le projet de « respiration » du secteur public, retiré du bureau de l'Assemblée en 1983, le Gouvernement a décidé de faire néanmoins respirer le secteur public en fraudant la Constitution, en la violant.

M. Albert Brochard. Très bien !

M. Gilbert Gantier. La jurisprudence du Conseil d'Etat - arrêt Cogema de 1978 - énonce que tout transfert d'entreprises publiques ou de leurs filiales vers le secteur privé doit faire l'objet d'une autorisation législative. Or, en l'absence de tout cadre législatif, plusieurs mutations ou cessions d'actifs ont été opérées au sein des grandes sociétés industrielles nationalisées en 1982.

Alsthom Atlantique, filiale de la C.G.E., a cédé son activité de matériel électrique à Leroy-Sommer. Pechiney a cédé sa division colorant à un groupe anglais. Et vous parlez de nous protéger contre les étrangers !

M. Guy-Michel Chauveau. Pechiney fait des bénéfices maintenant !

M. Gilbert Gantier. La C.G.E. et Thomson ont cédé leurs intérêts respectifs dans la Compagnie des lampes à Philips, société hollandaise.

J'avais moi-même souligné ces irrégularités dans une question écrite n° 73405, du 2 septembre 1985...

M. Didier Chouat. On s'en souvient !

M. Gilbert Gantier. ... à laquelle le Premier ministre de l'époque, M. Fabius, s'est gardé d'apporter la moindre réponse, malgré les rappels de l'Assemblée nationale.

Mes questions concernaient notamment la précarité des acquisitions par des particuliers ou des entreprises d'actifs cédés sans autorisation législative par des entreprises nationalisées ou par leurs filiales. Elles sont restées sans réponse...

M. Gérard Collomb. Normal !

M. Gilbert Gantier. ... pour une raison très simple : il n'y avait aucune réponse à donner, si ce n'est l'opportunité d'un gouvernement aux abois et qui avait besoin d'argent.

M. Gérard Collomb. Votre discours restera lui aussi sans réponse !

M. Gilbert Gantier. Les dénationalisations prévues dans le projet de loi ne sont pas contraires aux principes démocratiques contenus dans le préambule de la Constitution de 1946 et dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Le préambule de 1946, dans son alinéa 9, énonce que « toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ». L'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme protège, quant à lui, le droit de propriété, « droit inviolable et sacré ».

Ces deux textes ont certes permis de justifier vos nationalisations mais ils en ont aussi, et surtout, fixé les limites : la liberté d'entreprendre. Souvenez-vous de la décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 qui est certainement dans toutes vos mémoires.

En tout état de cause, les privatisations contenues dans le projet de loi ne porteront pas atteinte à ces textes constitutionnels. La dénationalisation ne portera pas atteinte au droit de propriété. Au contraire, elle le restaurera. Elle n'entrave pas plus la liberté d'entreprendre, elle la stimulera.

Dernier point, l'inconstitutionnalité du projet de loi d'habilitation au regard des exigences de l'article 38 de la Constitution.

Tout d'abord, c'est une procédure dont M. Mauroy était lui-même coutumier - il l'a rappelé d'ailleurs - et M. Fabius également. Entre 1981 et 1986, lors de la dernière législature, le gouvernement socialiste a fait voter cinq lois d'habilitation et n'a pas élaboré moins de quarante ordonnances (*applaudissements sur quelques bancs du groupe U.D.F.*), concernant notamment la semaine de trente-neuf heures et la cinquième semaine de congés payés. J'en passe et des meilleures ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Mauroy a également invoqué comme argument le manque de précision du projet de loi d'habilitation. Ce projet serait contraire à la décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977, qui fait obligation au Gouvernement, pour justifier sa demande, d'indiquer au Parlement avec précision la finalité des mesures qu'il envisage.

Le projet de loi d'habilitation répond parfaitement à cette condition. En effet, le travail en commission, en dépit de la tentative d'obstruction des socialistes, a permis d'améliorer le texte du Gouvernement. Celui-ci a tenu le plus grand compte des observations du rapporteur général de la commission des finances et du rapporteur de la commission des lois. Il a ainsi déposé plusieurs amendements aux articles 4, 5 et 8 du projet de loi, qui ont justement permis de pallier les quelques insuffisances initiales du texte.

L'article 5 amendé par le Gouvernement énumère les domaines précis dans lesquels les ordonnances relatives à la privatisation pourront intervenir. L'article 4 amendé établit une liste très précise des privatisations à réaliser dans les cinq prochaines années.

Voilà, mes chers collègues, des arguments juridiques que je crois imparables (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Gérard Collomb. Inénarrables, pas imparables !

M. Gilbert Gantier. ... et qui rendent tout à fait vaine l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Mauroy.

Enfin, j'ai relu les engagements qu'avait pris M. Mauroy à cette tribune, le 8 juillet 1981.

M. Didier Chouat. C'est une mémoire vivante !

M. Gérard Collomb. En fait, il est fasciné !

M. Gilbert Gantier. Il avait dit : « La nationalisation sera immédiate pour le groupe Dassault, et il en ira de même pour la société Matra qui vit, pour l'essentiel, de commandes militaires. » Mes chers collègues, il ne faut jamais dire : « Fontaine, je ne boirai pas de ton eau ! » Dès le mois d'octobre, en effet, M. Mauroy avait changé de doctrine !

M. Gérard Collomb. Gantier, je ne boirai pas de ton eau !

M. Gilbert Gantier. J'y pensais ce matin lors des obsèques de notre collègue Marcel Dassault. Les engagements qui avaient été pris ne valaient rien et la déclaration de M. Mauroy ne doit donc pas être prise en considération.

M. Gérard Collomb. C'est la réponse qui ne vaut rien !

M. Gilbert Gantier. Je vous propose donc de repousser l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour	278
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. Aujourd'hui, ils trébuchent. La prochaine fois, ils tomberont !

Rappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 47 de celui-ci, relatif à l'ordre du jour. En effet, si la question préalable dont nous allons commencer la discussion est rejetée, il risque d'y avoir un problème d'ordre du jour, pas pour nos débats de ce soir, mais pour les travaux qui doivent apporter une conclusion à cette longue procédure de délégation.

En effet, comme vous le savez, l'adoption par notre assemblée d'une loi d'habilitation permettant de légiférer par ordonnances n'équivaut pas tout à fait à donner un blanc-seing au Gouvernement. Aux termes de l'article 38 de notre Constitution, ce vote doit être suivi du dépôt et, je l'espère, de la discussion par notre assemblée d'un projet de loi de ratification.

Mais la loi qui nous est soumise n'est pas une loi ordinaire. Elle ne se borne pas à modifier la réglementation économique. Elle va créer des droits de propriété dans la mesure où elle autorise le transfert à des particuliers du capital des entreprises publiques.

Quelle sera la garantie de ce que M. Gantier vient d'appeler, en rappelant les termes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, un « droit inviolable et sacré » : le droit de propriété ? Quelle sera la garantie juridique des nouveaux acquéreurs ? Elle sera extrêmement précaire jusqu'au dépôt du projet de loi de ratification.

Il y a mieux : si d'aventure notre assemblée...

M. le président. Mon cher collègue, veuillez revenir à votre rappel au règlement.

M. Michel Hannoun. Il ne l'a pas commencé ! (*Sourires.*)

M. Bruno Gollnisch. Je conclus, monsieur le président.

Si d'aventure notre assemblée repoussait le projet de ratification, comment serait organisée la rétrocession de leurs droits par les actionnaires privés ? Il y a là un vide juridique total ; il faut en sortir.

M. le président. Mon cher collègue, ce n'est pas un rappel au règlement. Vous aurez l'occasion de vous exprimer durant la discussion générale ou lors de l'examen des articles. Vous vous livrez actuellement à un détournement de procé-

dure. Je vous demande de retourner à votre banc et de mettre un terme à ce rappel au règlement qui n'en est pas un. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Bruno Gollinich. Je souhaite simplement demander à M. le ministre d'Etat s'il est d'accord pour que le projet de loi de ratification soit discuté par notre assemblée dans la semaine qui suivra son dépôt. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

M. Michel Hannoun. C'est une blague !

M. Jean de Préaumont. C'est grotesque !

Reprise de la discussion

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Michel Charzat.

M. Michel Charzat. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, rarement, dans un débat parlementaire, le recours à la procédure de la question préalable aura été plus justifié qu'aujourd'hui.

En effet, jamais des dispositions bouleversant la vie économique et sociale de notre pays auront présenté autant de risques de régression sociale et de déstabilisation économique.

Ce texte porte d'abord atteinte aux droits de salariés. Vous vous proposez d'aider les entreprises à créer des emplois ; c'est un objectif que nous partageons mais nous craignons que les mesures que vous comptez prendre par ordonnances ne se concrétisent pas tout en précarisant l'emploi de millions de salariés.

En modifiant la législation sur le travail à temps partiel, les contrats à durée déterminée, le travail temporaire, en allant au-delà de ce que nous avons fait sur l'aménagement du temps de travail, vous mettez en cause l'équilibre atteint depuis quelques années.

En sacrifiant à la mode de la déréglementation, vous répondez en fait aux exigences des secteurs les moins éclairés du patronat.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne suis pas sûr que vous ne regrettiez pas au fond de vous-même cette concession politique destinée à complaire à certaines clientèles électorales qui n'ont pas encore compris que l'entreprise doit d'abord mobiliser la ressource humaine.

M. Gérard Collomb. Absolument !

M. Michel Charzat. Sans doute l'article 3 de votre projet propose-t-il de développer la participation. Chaque tentative de relancer la participation aux résultats s'accompagne d'un vœu pieux sur la participation aux décisions. Ce projet ne déroge pas à cette tradition.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne mets pas en attachement à l'idée gaullienne de la participation.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Michel Charzat. Cependant, tout projet d'extension et de renforcement de la participation des salariés s'est toujours, dans notre pays, heurté à une attitude négative et des syndicats et du patronat.

Votre projet comporte de plus deux graves inconvénients : d'une part, l'intéressement, qui n'est en fait qu'un salaire différé, n'entrera pas dans le calcul des droits, notamment à la retraite ; d'autre part, la participation des salariés aux décisions n'offrira au mieux que des strapontins aux représentants des salariés alors que vous brisez avec l'article 6 de ce projet la dynamique de la démocratisation du secteur public.

Cet article tend, et vous le savez bien, à réduire très rapidement la représentation des salariés, sinon en pourcentage, du moins en valeur absolue. On pourra ainsi se débarrasser d'un certain nombre d'administrateurs représentant les salariés. Puis, dans un deuxième temps, il sera possible de revenir au droit commun, mettant un terme à cette innovation que représente la loi de démocratisation du secteur public.

Depuis trois ans, en effet, et la participation massive des salariés à l'élection de leurs représentants aux conseils d'administration le démontre, une pédagogie de la responsabilité s'était instituée dans les entreprises nationales, assurée, au-delà même, de nouvelles perspectives au dialogue social.

Monsieur le ministre d'Etat, votre texte constitue à l'évidence une telle régression qu'il ne convient pas d'en débattre.

En outre, il fait peser de graves menaces sur notre économie.

En premier lieu, le Gouvernement nous demande de l'autoriser à abroger les ordonnances de 1945 sur les prix et la concurrence.

Allons-nous laisser le pays revenir à la loi de la jungle, où seuls les plus forts survivent, alors que l'ordonnance sur les prix laisse toute possibilité à l'exécutif, si le besoin s'en fait sentir, de mener sa politique, et que l'ordonnance sur la concurrence tient expressément compte des impératifs économiques et du respect des règles du marché international ? Cette abrogation est donc injustifiée.

De plus, nos structures de production et de distribution peuvent justifier le maintien d'un système de contrôle en raison de certaines déficiences des circuits de distribution ou de certaines inadaptations de la production à la demande.

Ces mesures risquent, conjointement avec la politique économique menée, de relancer l'inflation qui touche avant tout, vous le savez comme moi, les plus défavorisées.

Cette mesure n'est-elle pas avant tout idéologique, quand on sait que des pays comme la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis ou le Japon conservent des procédures de contrôle ?

Mais c'est au transfert au secteur privé d'entreprises du secteur public que je vais consacrer la plus grande partie de mon intervention.

Monsieur le ministre d'Etat, la formidable opération que vous envisagez est sans précédent par son ampleur. En huit années, le gouvernement de Mme Thatcher n'a pas réussi à privatiser l'équivalent de ce que vous vous proposez de faire en cinq ans. Et la place de Londres pèse pourtant quatre à cinq fois plus que celle de Paris !

De plus, les incohérences de ce projet sont telles que vous n'avez même pas pu lui faire soutenir l'examen de passage devant les commissions compétentes.

C'est la raison pour laquelle vous avez été contraint de déposer en catastrophe quatre amendements de fond, dont l'un réécrit totalement l'article 5, article capital s'il en est.

Mesdames, messieurs de la majorité, est-ce agir en « bon père de famille » que de céder dans de telles conditions d'improvisation ce patrimoine national qui représente, au bas mot, plus de 200 milliards de francs ?

Comment expliquer cette improvisation ? Légèreté, impréparation, souci d'avoir les mains libres ou, pour reprendre l'hypothèse formulée récemment par M. Raymond Barre, « frénésie idéologique » ?

M. Gérard Collomb. Et il s'y connaît !

M. Michel Charzat. Je ne trancherai pas en faveur de l'une de ces hypothèses.

En tout cas, il apparaît très clairement que cette formidable opération n'a pas été préparée avec sérieux. Au terme de ce débat, tant en commission qu'en séance plénière, vous ne l'avez toujours pas justifiée par des arguments de fond basés sur une logique économique et financière, sur l'observation du bilan et des résultats des entreprises nationales ou, plus simplement, sur une conception moderne et efficace du bien commun.

Monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement se contente d'affirmer qu'il veut dénationaliser parce que l'Etat n'est pas fait pour produire. La dogmatique libérale ne saurait épuiser le difficile et complexe problème du rôle de l'Etat dans l'économie, alors que la France, historiquement pauvre en capitaux et en entrepreneurs, est confrontée à une impitoyable guerre économique.

L'intervention de l'Etat dans l'économie française est liée à notre histoire. Le secteur public a joué un rôle décisif dans la reconstruction économique du pays après 1945. Si l'on remonte encore plus avant dans le temps, on constate que les phases de développement accéléré de notre économie ont toujours coïncidé avec l'intervention de l'Etat, que ce soit lors de la première ou de la seconde révolution industrielle, sous le Second Empire ou pendant la IV^e République.

Dans ces deux cas, l'intervention de l'Etat fut nécessaire pour stimuler le capitalisme français, car celui-ci est moins concentré, moins audacieux, plus protectionniste, plus traditionnel dans ses modes de gestion que ses concurrents étrangers.

Aussi le secteur public a-t-il joué un rôle décisif dans les décennies de croissance de l'après-guerre. C'est en partie grâce à lui que l'on a atteint des taux d'investissement élevés, que de grandes réalisations ont été accomplies, notamment dans le secteur spatial, dans le nucléaire, dans l'aéronautique, et que de grandes avancées sociales furent obtenues.

Oui, la constitution d'une économie mixte par le développement du secteur public a constitué et reste une réponse originale aux faiblesses de l'économie française.

Le bilan, très positif, des nationalisations réalisées en 1982 confirme cette donnée fondamentale. La nationalisation a incontestablement fait circuler un sang neuf. Elle a suscité de nouvelles dynamiques d'entreprises.

M. Jacques Godfrain. C'est faux !

M. Michel Hannoun. 83 000 emplois supprimés !

M. Michel Charzat. Monsieur le ministre d'Etat, vous n'avez d'ailleurs à aucun moment - et je vous en donne acte - vraiment cherché à instruire le dossier du bilan, sans doute parce que tous les observateurs, notamment les observateurs étrangers, soulignent que les nationalisations ont rempli au cours de ces dernières années trois grandes fonctions d'intérêt national.

Première fonction : la recapitalisation d'entreprises hier pénalisées par les défaillances des actionnaires privés ; 50 milliards de francs de fonds propres versés par l'Etat actionnaire ont permis de sauver du désastre des entreprises comme Bull, Thomson ou Pechiney, et de remettre à flot la sidérurgie.

Deuxième fonction nationale : la restructuration de groupes a permis de relever les défis technologiques de l'an 2000, qu'il s'agisse de l'informatique, du plan-calcul, des restructurations ou de la chimie, notamment la chimie fine.

Troisième fonction d'intérêt national rendue possible par la nationalisation : la modernisation du système bancaire. Cette modernisation est remarquable car elle s'est produite dans un contexte très difficile en raison de la conjugaison de la montée des risques à l'extérieur et de la désinflation française, particulièrement rapide, mais tardive, à l'intérieur.

Jamais, monsieur Godfrain, les « nouveaux produits » n'ont été aussi nombreux et n'ont connu un tel succès que depuis 1983. Jamais la concurrence entre banques en France n'a été aussi vive. Et n'oubliez pas que, pendant cette période qui a été marquée par la baisse du taux d'épargne, l'épargne nationale supplémentaire mise à la disposition de l'industrie a représenté plus de 1 p. 100 du produit national brut.

Bien gérées par des managers très efficaces, les entreprises nationales réalisent une série de performances remarquables et remportent d'importants succès sur les marchés extérieurs les plus difficiles ; que je sache, la commercialisation aux Etats-Unis du système Rita n'était absolument pas acquise en 1982.

M. Jacques Godfrain. Elle a été décidée avant la nationalisation !

M. Michel Charzat. Les résultats des cinq entreprises industrielles nationalisées en 1982 se sont spectaculairement redressés depuis 1984, dégageant en 1985 plus de 5,5 milliards € de bénéfices.

Plus fondamentalement encore, ces entreprises ont exercé des effets d'entraînement sur l'innovation, l'investissement et la recherche.

Si nous voulons vraiment engager un débat sérieux et objectif, il n'est pas tout à fait honnête d'invoquer la stagnation globale de l'investissement du secteur public pour tenter de relativiser le très bon bilan des entreprises du secteur concurrentiel.

Vous savez en effet comme moi que les grands programmes d'E.D.F. et des P.T.T. sont venus, au cours de ces dernières années, à maturité et que leurs investissements ont tout naturellement diminué alors qu'en revanche, dans le secteur concurrentiel, celui de la nationalisation de 1982, la progression en volume de l'investissement a atteint année après année 15 p. 100 ; c'est un résultat tout à fait significatif.

De même, l'excédent commercial dégagé par les entreprises nationales du secteur concurrentiel est passé de 40 milliards en 1982 à près de 80 milliards de francs en 1984, apportant une contribution décisive au rétablissement de nos échanges et soulignant leur dynamisme technique et commercial.

On tente parfois d'accréditer la thèse d'un échec des nationalisations dans le domaine de l'emploi.

M. Michel Hannoun. 83 000 licenciements !

M. Michel Charzat. Les travaux du haut conseil du secteur public ont notamment fait justice de ce procès ; le secteur public a globalement préservé ses effectifs jusqu'en 1984.

M. André Fanton. Il faut dire cela à Tréfinmétaux, dans le Calvados !

M. Michel Charzat. Depuis, en 1985, les entreprises du secteur concurrentiel ont vu leurs effectifs diminuer, mais diminuer deux fois moins vite que ceux des entreprises étrangères à structures comparables. Enfin, je vous le rappelle, il n'y a pas eu, au cours de cette dernière période, de « licenciements secs ».

M. André Fanton. Parfait !

M. Michel Charzat. Voyez-vous, monsieur le ministre d'Etat, la meilleure preuve de la réussite des nationalisations, c'est ce débat qui l'apporte. Si les nationalisations n'étaient pas une bonne affaire, si elles se portaient mal, personne ne songerait à les vendre à des capitalistes privés.

M. Jacques Godfrain. Vous le faisiez clandestinement !

M. Michel Charzat. On comprend la gêne, le silence même de ceux qui avaient prophétisé la catastrophe. A cet égard, je n'ai pas voulu puiser dans le sottisier des propos tenus en 1981, par exemple par MM. Noir et Madelin. Ils exercent actuellement des responsabilités gouvernementales dans le domaine économique et il ne serait pas convenable d'affaiblir leur crédit, notamment vis-à-vis de l'étranger, au moment où ils sont chargés de responsabilités nationales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Hannoun. C'est M. Fabius qui a donné l'exemple en critiquant la dévaluation !

M. Michel Charzat. Monsieur le ministre d'Etat, je sais que votre tâche est difficile. Je sais que vous tentez de calmer le zèle de certains de vos amis. Je sais que vous plaidez en faveur d'une certaine prudence. Je sais que vous devez même en appeler au respect de la rigueur morale dans un contexte qui suscite bien des tentations.

Pourtant, vous ne pourrez éviter de faire courir un risque majeur à notre pays en précipitant des secteurs considérables de notre industrie et nos banques dans une mer d'incertitudes permanentes, lourdes de conséquences graves pour l'économie française tout entière.

Un premier facteur d'insécurité résulte de la stratégie de dénationalisation choisie. Vous freinez le mouvement car vous connaissez les limites, notamment financières, que rencontrera nécessairement une telle opération ; c'est le début de la sagesse.

Mais, en contrepartie, vous exposez nos entreprises à plusieurs années d'incertitude, M. Mauroy l'a souligné à l'instinct. Une longue période de transition paralysera les décisions stratégiques, démobilisera les énergies, mettant ainsi nos entreprises en position d'infériorité face à leurs concurrents.

Les organismes sociaux seront des structures à géométrie variable, évoluant en fonction de décisions qui, pour la plupart, échapperont à l'entreprise. Ainsi, on comptera 360 entreprises qui resteront régies par la loi de démocratisation du secteur public et 250 qui, au contraire, seront des entreprises mutantes, d'un troisième type, dont une partie pourra opter ou non en faveur du retour au droit commun.

Je remarque également qu'on ne connaît évidemment pas le calendrier. Récemment, M. Cabana a parlé d'« une » dénationalisation en 1986. Laquelle ? Pourquoi seulement une ? Qui décidera ? Autant de questions pour lesquelles nous attendons vos réponses avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre d'Etat.

On ne connaît même pas le champ exact des dénationalisations puisque, en l'absence de liste nominale, vous renvoyez à des entités dont la structure et parfois même la dénomination ont été transformées par l'histoire. Tel est le cas de

P.U.K., de Thomson-Brandt, de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, de C.I.I.-Honeywell-Bull, sans oublier, bien sûr, les quatre grandes banques de dépôt nationalisées en 1945.

Un deuxième facteur d'insécurité découle du recours aux ordonnances pour l'évaluation et pour le transfert de la propriété publique.

Vous savez comme moi que la nationalisation est un acte juridique unilatéral, qui a été mis en œuvre en 1982 dans des conditions incontestées, fixées avec précision par le législateur avec le concours très actif du Conseil constitutionnel.

En revanche, la dénationalisation est un acte qui est, par définition, passé avec plusieurs partenaires. Elle est donc techniquement et pratiquement beaucoup plus difficile à réaliser que la nationalisation.

Dès lors, je ne comprends pas pourquoi le parallélisme des formes juridiques n'est pas respecté, pourquoi le Parlement n'est pas saisi de ces modalités, ni pourquoi le Conseil constitutionnel se trouve de fait dessaisi.

Monsieur le ministre d'Etat, le patrimoine public devrait-il être moins protégé que ne l'est la propriété privée ? En fait, vous êtes placé devant le dilemme suivant : ou bien vos services évalueront la valeur des actifs en fonction des cours, ou en référence à ceux-ci, aujourd'hui très élevés, atteints par les actions et par les titres qui en tiennent lieu et vous trouverez alors difficilement des acheteurs, ou bien ils devront les sous-estimer afin de les placer rapidement et vous vous exposerez au reproche de brader le capital public.

La dénationalisation par ordonnance risque de rapporter gros aux officines et aux cabinets d'affaires qui préleveront, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, d'exorbitantes commissions d'audit et de publicité. Elle risque également de rapporter moins que prévu pour le financement de vos dépenses budgétaires : il faudra en effet recapitaliser plus vite que cela n'a été envisagé certains établissements, notamment les banques, pour améliorer la présentation de leur bilan. Il faudra en même temps renoncer à percevoir les dividendes que l'Etat actionnaire percevait, de même qu'il faudra - vous l'avez annoncé cet après-midi - sous-évaluer ou différer le paiement des actions diffusées dans le personnel.

Au terme de l'opération, l'Etat ne conserverait que les « canards boiteux » et aurait cédé à des intérêts privés des entreprises dont le redressement devrait beaucoup à l'effort des contribuables.

Monsieur le ministre d'Etat, je constate qu'aujourd'hui vous n'êtes pas en mesure de nous dire comment et au profit de qui vous comptez procéder pour transférer le patrimoine national. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce projet incomplet, imprécis et incohérent.

Troisième champ d'insécurité : celui des réactions en chaîne qui peuvent gravement perturber l'activité industrielle et les équilibres financiers de la collectivité.

M. Barre a souligné lui-même que le risque de défrancisation qui pesait sur certaines entreprises occupant une position stratégique dans la compétition mondiale ne pouvait guère être surmonté. Vous-même avez reconnu avec beaucoup de loyauté, notamment devant la commission des finances, qu'aucune disposition ne permettait d'assurer durablement la protection des intérêts nationaux. Que je sache, une société de droit français comme I.B.M.-France ne peut pas faire l'objet de mesures discriminatoires, pas davantage d'ailleurs que des sociétés de droit européen. Il y a là une difficulté : une mesure, même provisoire, de contrôle ou de protection ne peut permettre un échec.

Les multinationales, les grandes banques américaines et japonaises, ce que l'on appelle parfois les « raiders », qui opèrent au nom du libéralisme intégral, seront tentées de venir faire leur marché à Paris. Ce ne sont pas les « cagnottes » constituées par quelques groupes français qui seront une protection efficace contre ces grands prédateurs étrangers.

Messieurs de la majorité, on ne vend pas ses canons à l'étranger dans une guerre économique impitoyable !

Défrancisation donc, mais aussi démantèlement de groupes dont la cohérence industrielle et financière a été obtenue par des restructurations financières au cours de ces dernières années !

En effet, la privatisation au profit de groupes étrangers ou même de groupes français fera le plus souvent prévaloir l'intérêt de l'actionnaire au détriment de l'intérêt de l'entreprise.

Faute d'un actionnaire puissant et d'une continuité dans la stratégie, certains groupes peuvent connaître de terribles déconvenues.

Il ne faut pas jouer avec les entreprises. Celles-ci ont besoin de continuité, de stabilité, de considération.

Cette logique financière va se traduire par des ventes de filiales ou des ventes « par appartement », par une espèce de monopoly industriel, de meccano financier qui va briser, dans certains cas, la cohérence de grands groupes ou d'« archipels » financiers.

On peut s'inquiéter sur l'avenir en France des composants, par exemple, dans cette logique. On peut s'inquiéter aussi sur les perspectives d'activités des secteurs à rentabilité différée si la synergie de ces entreprises est cassée par des opérations spéculatives. De même, va-t-on revenir sur les rapprochements entre banques qui avaient permis la constitution d'« archipels », important facteur de rationalisation des structures et de baisse du coût de l'intermédiation ? Va-t-on enfin priver ces banques, et dans certains cas des entreprises, comme Thomson, de l'avantage incontestable que représente pour elles l'adossement à la collectivité publique ? En terme de rating, il y a là, à l'évidence, des dangers de voir la position des groupes concernés atteinte par le départ de l'actionnaire public.

Défrancisation, démantèlement, mais également déstabilisation financière !

Monsieur le ministre d'Etat, de même que les nationalisations ont donné naissance à un mécanisme d'« entonnoir » qui a contribué à dynamiser le cours des actions, de même la dénationalisation, en élargissant l'offre de titres, devrait déprimer le marché qui atteint aujourd'hui certains sommets, et « fragiliser » les autres marchés financiers traditionnellement institutionnels de notre pays.

Gare au « coup de tabac » financier, gare au choc en retour : l'avertissement donné jeudi dernier encore par le marché financier n'est peut-être pas à négliger.

En outre, l'épargne mobilisée pour l'acquisition de titres d'entreprises publiques ne pourra pas être utilisée deux fois. Elle ne pourra notamment pas être utilisée pour financer les fonds propres dont ont besoin les entreprises nationales. Ainsi, les dénationalisations vont diminuer les capacités de financement des fonds propres des entreprises privées et publiques.

Sur un autre plan, comment, M. Mauroy se l'est demandé tout à l'heure, le marché pourrait-il absorber 50 milliards de francs supplémentaires par an - tel est le montant des cessions que vous vous proposez de réaliser - alors que les actions nouvellement émises en 1985 représentent environ 15 milliards de francs ?

La mise sur le marché des actifs des entreprises nationales se fera donc nécessairement au détriment des augmentations de capital des entreprises privées, plus généralement au détriment du financement de l'industrie française. La seule formule, vous le savez comme moi, qui peut, dans votre logique qui n'est pas la mienne, concilier l'intérêt de l'entreprise publique à dénationaliser et la pratique de la privatisation, c'est l'augmentation de capital, mais c'est un point sur lequel nous n'avons toujours pas de précisions. En outre, si, comme je le souhaite et comme on peut le souhaiter selon une certaine conception de l'intérêt général, on privilégie les augmentations de capital - on ne sait qui prendra la décision de procéder à ces augmentations -, il est clair qu'en l'occurrence l'Etat vaudra bénéficier d'une marge de manœuvre budgétaire permise par les cessions d'actifs. Il sera donc très restrictif dans ses autorisations d'émission ou augmentation de capital.

Défrancisation, démantèlement, déstabilisation ! Soit ! Mais aussi et enfin insécurité sociale car la dénationalisation marquera très souvent le retour à des pratiques rétrogrades. Elle fera peser de graves risques sur l'emploi, notamment dans le secteur des banques et des assurances. De même, il est vraisemblable que prendront fin des dispositifs régionaux d'aide à la création d'emplois et que les facilités de reclassement qui ont été mises partout en place par les groupes nationaux verront certainement leurs effets amoindris.

Le projet que vous nous présentez est techniquement improvisé, économiquement risqué et financièrement coûteux pour la collectivité. Il ne se traduira nullement par une « libération » de l'économie - je développerai ce dernier point - mais, au contraire, il se concrétisera immédiatement par un retour en force de l'étatisme, de la gestion administrée.

En effet, la première mesure, celle qui aura une portée pratiquement immédiate, consistera à vous permettre de nommer les présidents-directeurs généraux sans même consulter les conseils d'administration. Vous pourrez en même temps évincer de ces conseils les personnalités qui ne vous conviennent pas et vous pourrez enfin diminuer la représentation des salariés, d'autant que se développe déjà un esprit de chasse aux sorcières dans certains secteurs de la majorité.

A défaut de pouvoir rapidement - peut-être même de vouloir - transférer la propriété, vous commencez par confisquer immédiatement la réalité du pouvoir.

Désormais, les tutelles vont s'immiscer dans la gestion de la privatisation, et cela pendant plusieurs années. Désormais, elles procéderont aux arbitrages décisifs qui scelleront le destin de l'industrie française et des banques nationales. Désormais, l'autonomie de gestion deviendra illusoire car les arbitrages décisifs seront imposés par le complexe administratif et politique qui interdira toute souplesse, toute autonomie de gestion.

La « démotivation » du personnel, notamment du personnel dirigeant, est inévitable. Un certain nombre d'innovations, un certain nombre de libérations à l'égard du dirigisme seront remises en cause. Je pense en particulier que, sous couvert de retour à la liberté bancaire, c'est le rétablissement des procédures inquisitoriales autour de la création monétaire qui se prépare, au moment où leur suppression, patiemment poursuivie depuis 1982, allait enfin aboutir.

La technocratie administrative et les intérêts particuliers vivront à nouveau en situation de concubinage notoire. C'est le retour au libéralisme que l'on peut qualifier de « libéral-dirigisme » qui a marqué le précédent septennat. C'est également, je le crains fort, le retour à un affairisme d'Etat qui ne peut que prospérer au rythme des privatisations.

Monsieur le ministre d'Etat, vous déclarez vouloir libérer les entreprises pour favoriser la croissance, mais votre gouvernement commence par vendre des actifs publics pour financer un collectif budgétaire que je peux qualifier, sans vous causer de désagrément, de très « politique ». En même temps, vous opérez des coupes sombres dans les crédits affectés à l'industrie et à la recherche. En revanche, je constate que vous rétablissez l'anonymat sur l'or, que vous manifestez votre sollicitude pour les fraudeurs, que vous manifestez un intérêt également très remarqué et très remarquable en faveur de la pierre et de la terre et que vous flattez, avec votre dévaluation, les secteurs les moins entreprenants du patronat.

C'est vraiment la vieille France corporatiste et rentière, accrochée à ses privilèges, c'est un capitalisme oisif que vous encouragez !

Mais c'est la France salariale, productive, entreprenante, l'industrie, l'innovation, la recherche que vous découragez par ces mesures !

M. René André. Il n'a rien compris !

M. Michel Charzat. C'est donc dans cette logique passiste que s'inscrit ce projet. Les dénationalisations vont provoquer inévitablement désordre, traumatisme, insécurité. Elles vont organiser ce que M. Debré appelle, dans son langage, - en l'occurrence, je le rejoins - une perte de « l'essentiel national » au profit d'intérêts privés peu préparés à conduire à son terme la modernisation du pays ou en tout cas peu soucieux de le faire.

Messieurs de la majorité, c'est la rupture avec une certaine idée de la France que symbolise notamment la dénationalisation d'entreprises que le général de Gaulle avait nationalisées à la Libération et qu'il n'avait jamais songé à privatiser à son retour au pouvoir, entre 1958 et 1969. C'est la rupture avec certains équilibres sociaux, économiques et politiques qui ont marqué les quarante dernières années de notre vie politique nationale.

Ce débat escamoté, ce projet présenté à la hâte doivent sans doute moins à votre ralliement sincère à la mode libérale qu'à un affaïssement de votre volonté politique et qu'à un défaut de votre ambition pour la France.

Messieurs de la majorité, vous manquez d'imagination pour proposer quelque chose de neuf. Vous en êtes réduits à improviser un retour en arrière, y compris sur ce qui avait été réalisé à la Libération.

Ce que vous voulez défaire, nous le défendrons et, éventuellement, nous le reconstruirons pour assurer l'avenir de notre pays.

M. René André. Ce sont des Shadoks !

M. Michel Charzat. Mesdames, messieurs, parce que bientôt une majorité de progrès portera à nouveau l'espoir du redressement national...

M. Georges Tranchant. Il ne faut pas rêver !

M. Michel Charzat. ...le groupe socialiste estime qu'il y a lieu de voter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Fanton, inscrit contre la question préalable.

M. André Fanton. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, M. Charzat vient de nous le dire, la question préalable signifie qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Comment le groupe socialiste peut-il, à l'issue de ces élections, à l'issue du grand débat national qui, pendant plusieurs mois, a occupé les Français, nous dire qu'il n'y a pas lieu de délibérer ? Ce projet de loi présente pourtant un certain nombre de caractéristiques qui, à l'évidence, le rendent nécessaire : c'est un projet qui a des objectifs économiques, des objectifs sociaux qui, les uns et les autres, réclament de notre part une attention soutenue.

Pour justifier sa question préalable, l'opposition affirme qu'il eût été nécessaire de mener, sur chacun des sujets qui font l'objet du projet de loi, un débat législatif traditionnel.

Oserai-je rappeler à M. Joxe, à M. Charzat et à M. Mauroy que la France vient de choisir une nouvelle majorité ? Elle vient donc de choisir une nouvelle politique. Le choix des Françaises et des Français a été d'abord dicté par le constat qu'ils ont fait de l'échec qui a caractérisé la politique menée depuis cinq ans. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Les Françaises et les Français attendent aujourd'hui de la nouvelle majorité et du Gouvernement qu'ils agissent. Or, pour agir, le Gouvernement a besoin de moyens.

Le conseil des ministres - oserai-je le rappeler ? -, présidé par M. le Président de la République, a adopté ce projet qui répond à une triple exigence : une exigence économique, une exigence sociale et une exigence morale.

Parlons d'abord de l'exigence économique.

M. Charzat vient de nous rappeler très longuement les mérites de ce qui s'est fait à l'époque à laquelle il s'est référé. Pour des raisons principalement idéologiques, la majorité a cru bon de nationaliser les banques, les assurances, les grands groupes industriels.

Le rapporteur général a rappelé qu'à l'exception de l'Autriche, la France est le seul pays connaissant un régime démocratique dont le secteur public a ainsi pris l'importance qu'il a aujourd'hui. L'Etat, ce faisant, s'est ainsi dispersé dans les fonctions les plus diverses, abandonnant en réalité, au fil des mois et des années, ses responsabilités essentielles.

M. Pierre Waisenhorn. C'est vrai !

M. André Fanton. C'est à l'Etat qu'il appartient d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Peut-on dire qu'il fait son métier et qu'il n'y a pas à faire en ce domaine ? Mais ce n'est pas à l'Etat qu'il appartient de diriger des entreprises industrielles ! C'est à l'Etat qu'appartient la responsabilité de la défense nationale et la protection des intérêts de la France en Europe et dans le monde, mais ce n'est pas à l'Etat qu'il revient de monopoliser la banque et de régenter le crédit. C'est à l'Etat qu'il appartient de faire régner la justice mais ce n'est pas à l'Etat qu'il revient de se disperser dans des activités économiques du domaine concurrentiel.

Il n'est que temps, mes chers collègues, de faire en sorte que l'Etat puisse enfin se consacrer à ses vraies responsabilités !

En outre, et le Gouvernement y fait allusion dans son texte, dans le monde où nous vivons, et surtout dans l'Europe à laquelle nous appartenons, la concurrence est la loi et doit être la loi.

Continuer à vivre sous un régime de contrôle des prix, de réglementations bureaucratiques est contraire à l'orientation des politiques économiques menées dans tous les pays d'Europe, chez tous nos partenaires.

M. Gérard Collomb. Vive l'inflation ?

M. André Fanton. C'est surtout contraire aux intérêts de l'économie française.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. André Fanton. Au-delà de cette exigence économique, il y a, chacun d'entre nous le sait, une exigence sociale.

M. Pierre Weisenhorn. Très juste !

M. André Fanton. Comment prétendre qu'il n'est pas urgent de combattre le chômage, qui, pendant ces dernières années, s'est accru dans des conditions intolérables ?

Comment ne pas voir qu'une nation ne peut supporter plus longtemps d'avoir un jeune sur quatre au chômage ? C'est la proportion la plus élevée de tous les pays industrialisés ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Gérard Collomb. On verra ce qu'elle sera dans un an !

M. André Fanton. Et maintenant on voudrait nous faire dire qu'il n'y a pas lieu de délibérer alors que nous avons été élus pour cela ?

M. Philippe Bassinet. C'est vous qui refusez de délibérer !

M. Jean-Pierre Kucholda. La majorité refuse le débat démocratique !

M. André Fanton. Les mesures pour l'emploi qui doivent être prises à partir de ce projet de loi sont non seulement nécessaires, mais urgentes.

M. Joxe disait cet après-midi que les Français attendaient que l'on débâte largement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démocratiquement !

M. André Fanton. Oserai-je dire que les Français attendent surtout que la courbe du chômage soit enfin modifiée ? (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Ils attendent que l'économie française crée davantage d'emplois, alors que, depuis 1981, 600 000 emplois ont disparu.

M. Gérard Collomb. Les Français n'attendaient pas qu'on amnistie les fraudeurs !

M. André Fanton. Pour sa part, M. Charzat, qui vantait les nationalisations, ne nous avait pas annoncé que ces entreprises allaient supprimer 83 000 emplois depuis 1981 ! Dans le département que je représente, toute une entreprise a fermé le lendemain de sa nationalisation ; c'était une filiale de Pêchiney !

M. André Ledran. Mais c'est faux ! Ce que vous venez de dire est un mensonge !

M. André Fanton. C'est la vérité, au contraire ; vous le savez.

Comment s'étonner des difficultés sociales que nous rencontrons aujourd'hui ?

Rien n'est plus urgent que de prendre les mesures proposées.

M. Philippe Bassinet. M. Fanton est un menteur !

M. André Fanton. Au moment où l'industrie française doit impérativement redémarrer, n'est-il pas naturel, n'est-il pas urgent de prendre en faveur des travailleurs de ces entreprises les mesures permettant de développer la participation sous toutes ses formes (Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.), qu'il s'agisse de l'intéressement ou de la participation ?

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. André Fanton. Enfin, une exigence morale : depuis 1981, toutes les consultations électorales ont marqué la volonté des Françaises et des Français de changer de politique.

En 1983, la majorité d'alors a cherché à camoufler sa volte-face derrière une prétendue « continuité » : ce double langage dû à un emprisonnement idéologique qui a survécu à toutes les réalités ne pouvait en aucune façon rétablir la confiance !

Cependant, consultation après consultation, il a fallu attendre le 16 mars pour que la voix des Français puisse enfin être entendue.

M. Jean-Louis Gosseuff. Très juste.

M. André Fanton. S'ils se sont prononcés, et si la majorité sortante a obtenu en définitive moins de 45 p. 100 des voix, c'est parce que dans leur majorité les Français ont voulu le changement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Les Français ont attendu le changement près de cinq ans. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Gérard Collomb. Nous, on va attendre six mois.

M. André Fanton. Pendant cette période, ils ont tout supporté. Pourtant ils disaient régulièrement qu'ils voulaient changer. Aujourd'hui, ils se sont prononcés. Ils sont décidés à obtenir que la politique qu'ils ont approuvée en nous donnant la majorité passe dans les faits rapidement. Ils approuvent la démarche du Gouvernement.

L'opposition conteste donc le recours à l'article 38 de la Constitution. Ses arguments, nous les avons entendus, exposés par M. Mauroy et par M. Charzat. L'un et l'autre me semblent avoir en commun, comme certains de leurs amis aiment le dire, « la mémoire courte ».

M. Jean-Pierre Kucholda. Et vous alors !

M. André Fanton. Aurai-ils oublié, M. Mauroy aurait-il oublié, que trois fois au cours de la précédente législature le Gouvernement a eu recours à cette procédure ?

M. Pierre Forgues. Pendant que vos amis exportaient leurs capitaux ! (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. André Fanton. Je parle de la question préalable !

M. Charles Josselin. Les fraudeurs, vous ne connaissez pas !

M. André Fanton. Si, en 1981, l'opposition, comme le fait aujourd'hui le parti socialiste, avait déposé une question préalable, ce n'est pas parce qu'elle mettait en cause le principe des ordonnances, mais parce qu'elle contestait l'objectif annoncé. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Collomb. A l'époque, on débattait !

M. André Fanton. Il s'agissait alors, en effet, « d'améliorer la situation de l'emploi » par ce que l'on appelait « le partage du travail ».

M. Michel Charzat. Maintenant, c'est le partage des fonds que vous voulez ?

M. André Fanton. La suite a montré combien nous avions eu raison d'être sceptiques, combien nous avions eu raison de mettre en garde le Gouvernement contre l'utilisation dans cette perspective de la procédure des ordonnances. Mais, ni en avril 1983, ni en décembre 1983, nous n'avons opposé la question préalable !

L'un de nos collègues déclarait alors :

« On refuserait aujourd'hui que le Gouvernement propose de répondre enfin à l'impatience si forte des Français de lutter contre le chômage ?

« Face à l'impatience du pays, face à la misère que connaissent les jeunes et les familles, il nous faut taire nos réactions propres de parlementaires, car la crise est là et si l'utilisation de l'article 38 trouve sa justification dans des circonstances exceptionnelles, nous sommes bien en présence de telles circonstances : crise économique, certes, mais aussi crise sociale... »

Je rends hommage à l'auteur de ces propos que l'on pourrait reprendre aujourd'hui. Il est devant moi, et il s'agit de M. Josselin. Il répondait alors à Michel Debré qui avait opposé la question préalable. Et pour montrer que nous n'avons pas de position doctrinaire en ce domaine (Rires sur les bancs du groupe socialiste) mais que, au contraire, nous nous attachons à la réalité des choses, je tiens à vous rappeler ce que déclarait Michel Debré :

« Les actions qui traduisent la volonté de diminuer les charges pesant sur les entreprises industrielles et agricoles, en liant effort de travail et de production à effort de solidarité, expriment l'ardeur au salut économique de notre pays, qui seule peut permettre une attaque sérieuse du chômage dans une situation mondiale durablement difficile. »

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas le cas actuellement ?

M. André Fanton. « Vouloir ces multiples actions justifierait le recours à l'article 38. Je dirais même que l'article 38 est destiné à cet appel au sérieux des finances publiques et privées, au travail, à la rigueur, au courage. »

Et Michel Debré de conclure :

« Si telle avait été votre conception du changement, comme nous l'aurions comprise et soutenue ! »

Monsieur le ministre d'Etat, tel est le cas ce soir : parce que nous considérons que vous faites appel au sérieux des finances publiques et privées, au travail, à la rigueur et au courage, nous demandons à l'Assemblée nationale de dire qu'il y a lieu à délibérer et de rejeter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Rappel au règlement

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91, alinéa 4, de notre règlement aux termes duquel dans la discussion d'une question préalable peuvent seuls s'exprimer l'auteur et un orateur d'opinion contraire.

Cette disposition serait d'application logique si l'actuelle opposition dans cette assemblée était une. Or, vous le savez, et vous le constatez, cette opposition comprend plusieurs composantes. Parmi elles, il y a l'opposition de droite, privée, en fait, du droit de s'exprimer sur les questions préalables.

M. Eric Raoult. Mais vous votez comme la gauche ! *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national.)*

M. Henri Bouvet. Vous vous faites les complices de la gauche ! *(Protestations sur les bancs du groupe Front national.)*

M. Roger Holeindre. Mais c'est vous qui nous avez rejetés !

M. Gérard Collomb. Tiens, c'est le conflit ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le pithécanthrope se réveille ?

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Pascal Arrighi a la parole !

Poursuivez, monsieur Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je siége pour la troisième fois dans cette assemblée, et je n'ai encore jamais interrompu un de mes collègues. Si nous étions en Grande-Bretagne, à la Chambre des communes, les choses seraient plus claires : une allée y sépare la majorité, l'assemblée, de l'opposition, elle-même regroupée.

En tout cas, dans ce débat sur la question préalable, je maintiens que notre groupe n'a pu défendre sa position.

Je vous prie, monsieur le président, de nous donner acte que nous ne pouvons nous expliquer sur cette question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)*

M. le président. Mon cher collègue, nous n'avons rien à envier à la Chambre des communes...

Mais si vous souhaitez une modification du règlement, je vous suggère de déposer à cet effet une proposition de résolution, qui suivra la procédure normale. Si elle est retenue, vous obtiendrez satisfaction.

M. Pascal Arrighi. Je vous remercie, monsieur le président. Ce sera fait.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour	285
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

6

DÉPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 10, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

DÉPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Robert-André Vivien un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 7).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 9 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Election, par scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice (1) ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 7, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 avril 1986, à un heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

(1) Cette élection requiert la majorité absolue des membres de l'Assemblée. Le scrutin sera ouvert de quinze à dix-huit heures.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents*Réunion du mardi 22 avril 1986*

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 avril 1986 inclus :

Mardi 22 avril 1986, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi (nos 7-10) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Mercredi 23 avril 1986, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Election des douze juges titulaires et des six juges suppléants de la Haute Cour de justice (1) ;

Suite de la discussion du projet de loi (nos 7-10) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

J jeudi 24 avril 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi (nos 7-10) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Vendredi 25 avril 1986 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi (nos 7-10) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Mardi 29 avril 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi (n° 8) relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

Mercredi 30 avril 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 8) relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

DÉCÈS DE DÉPUTÉS

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé :

- du décès de M. André Audinot, député de la Somme, survenu le 18 avril 1986 ;

- du décès de M. Marcel Dassault, député de l'Oise, survenu le 18 avril 1986.

REMPLACEMENT DE DÉPUTÉS DÉCÉDÉS

Par deux communications du 18 avril 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faites en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé :

- que M. André Audinot, député de la Somme, décédé le 18 avril 1986, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Pierre Claisse ;

- que M. Marcel Dassault, député de l'Oise, décédé le 18 avril 1986, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Arthur Dehaine.

(1) Cette élection requiert la majorité absolue des membres de l'Assemblée. Le scrutin sera ouvert de quinze à dix-huit heures.

**MODIFICATIONS
A LA COMPOSITION DES GROUPES****I. - GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE**

Journal officiel (Lois et Décrets) du 19 avril 1986

(146 membres au lieu de 147)

Supprimer le nom de M. Marcel Dassault.

Journal officiel (Lois et Décrets) du 23 avril 1986

(147 membres au lieu de 146)

Ajouter le nom de M. Arthur Dehaine.

**II. - LISTE DES DEPUTES
N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE**

Journal officiel (Lois et Décrets) du 19 avril 1986

(11 au lieu de 10)

Supprimer le nom de M. André Audinot.

Ajouter les noms de M. Pierre Claisse et de M. Arthur Dehaine.

Journal officiel (Lois et Décrets) du 23 avril 1986

(10 au lieu de 11)

Supprimer le nom de M. Arthur Dehaine.

**DÉCISION SUR UNE REQUÊTE
EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Décision n° 86-1006

Séance du 16 avril 1986

SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Pierre Pognaud, demeurant 7, rue Bonaparte, à Paris, enregistrée le 26 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et demandant l'annulation ou la réformation des élections législatives du 16 mars 1986 dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre de M. Pierre Pognaud, enregistrée le 14 avril 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, par laquelle il déclare se désister de sa requête ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le désistement de M. Pognaud ne comporte aucune réserve ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte,

Décide :

Article 1^{er}. - Il est donné acte du désistement de M. Pierre Pognaud.

Article 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 16 avril 1986, où siégeaient MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon JozEAU-Marigné, Pierre Marilhac, Georges Vedel, Robert Fabre.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^o de l'article 4 et de l'instruction générale)

M. Jean-Claude Dalbos, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le 21 avril 1986, à dix-huit heures.

Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel*.

HAUTE COUR DE JUSTICE

JUGES TITULAIRES
(12 sièges à pourvoir)

Candidatures présentées par M. le président du groupe socialiste :

MM. Guy Béche, Jean-Michel Belorgey, Philippe Marchand et Alain Richard.

Candidatures présentées par MM. les présidents des groupes du R.P.R. et U.D.F. :

MM. Jean Brocard, Maurice Charretier, Jacques Godfrain, Michel Gonelle, Pierre Mazeaud et Georges Mesmin.

Candidature présentée par M. le président du groupe Front national (R.N.) :

M. Jacques Peyrat.

Candidature présentée par M. le président du groupe communiste :

M. Guy Ducoloné.

L'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, aura lieu le mercredi 23 avril 1986, de quinze heures à dix-huit heures.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 22 avril 1986

SCRUTIN (N° 2)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants	568
Nombre des suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	278
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

 Pour : 212.

Groupe R.P.R. (154) :

 Contre : 153.

 Non-votants : 1 - M. Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée générale).

Groupe U.D.F. (130) :

 Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (35) :

 Pour : 27.

 Contre : 1 - M. Edouard Frédéric-Dupont.

 Non-votants : 7 - MM. Yvon Briant, Pierre Ceyrac, Bruno Chauvierre, Jacques Peyrat, Jean-Pierre Schenardi, Robert Spieler et Georges-Paul Wagner.

Groupe communiste (36) :

 Pour : 35.

Non-inscrits (11) :

 Pour : 4 - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

 Contre : 6 - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean-Claude Dalbos, Arthur Dehaine, Jean Diebold et Jean Royer.

 Non-votants : 1 - M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Ont voté pour	
Adevah-Pouf (Maurice)	Ayrault (Jean-Marc)	Barrot (Jacques)
Alfonni (Nicolas)	Bachelot (François)	Barthe (Jean-Jacques)
Ancianet (Jean)	Badet (Jacques)	Bartolone (Claude)
Anant (Gustave)	Bac-karoot (Christina)	Bassinat (Philippe)
Arrighi (Paola)	Balligand (Jean-Pierre)	Beaufils (Jean)
Assani (François)	Bapt (Gérard)	Béche (Guy)
Auscher (Penny)	Bellon (André)	Belorgey (Jean-Michel)
Aaroux (Jean)	Bessilla (Régis)	Bérigovoy (Pierre)
Mme Avic (Edwige)	Berdin (Bernard)	Bernard (Pierre)
	Berria (Aïda)	

Berson (Michel)	Douyère (Raymond)	Kucheida (Jean-Pierre)
Beason (Louis)	Drouin (René)	Labarrère (André)
Billardon (André)	Ducloné (Guy)	Laborde (Jean)
Bockel (Jean-Marie)	Mme Dufoux (Georgina)	Lacombe (Jean)
Bocquet (Alain)	Dumas (Roland)	Laiguel (André)
Bompard (Jacques)	Dumont (Jean-Louis)	Lajoie (André)
Bonnemaison (Gilbert)	Durieux (Jean-Paul)	Mme Lalumière (Catherine)
Bonnet (Alain)	Durupt (Job)	Lambert (Jérôme)
Bonrepaux (Augustin)	Emmanueli (Henri)	Lambert (Michel)
Bordu (Gérard)	Évin (Claude)	Lang (Jack)
Borel (André)	Fabius (Laurent)	Laurain (Jean)
Borrel (Robert)	Faugaret (Alain)	Laurissergues (Christian)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Fizbin (Henri)	Lavédrine (Jacques)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Fiterman (Charles)	Le Baill (Georges)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Fleury (Jacques)	Mme Lecuir (Marie-France)
Bourguignon (Pierre)	Florian (Roland)	Le Déaut (Jean-Yves)
Bruc (Alain)	Forgues (Pierre)	Ledrao (André)
Calmat (Alain)	Fouret (Jean-Pierre)	Le Drian (Jean-Yves)
Cambolive (Jacques)	Mme Frachon (Martine)	Le Foll (Robert)
Carraz (Roland)	Franceschi (Joseph)	Le Franc (Bernard)
Cartelet (Michel)	Frêche (Georges)	Freulet (Gérard)
Cassaign (Jean-Claude)	Fréret (Gérard)	Fuchs (Gérard)
Castor (Elic)	Garmendia (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)
Cathals (Laurent)	Gayssot (Jean-Claude)	Gayssot (Jean-Claude)
Césaire (Aimé)	Germon (Claude)	Germon (Claude)
Chaboche (Dominique)	Giard (Jean)	Gouze (Hubert)
Chambrun (Charles de)	Giovannelli (Jean)	Gremetz (Maxime)
Chanfrank (Guy)	Mme Goeuriot (Colette)	Grimont (Jean)
Chapuis (Robert)	Göllnisch (Bruno)	Guyard (Jacques)
Charzat (Michel)	Goumelon (Joseph)	Hage (Georges)
Chauveau (Guy-Michel)	Goux (Christian)	Hertory (Guy)
Chénard (Alain)	Gouze (Hubert)	Hermier (Guy)
Chevallier (Daniel)	Gremetz (Maxime)	Hernu (Charles)
Chevènement (Jean-Pierre)	Grimont (Jean)	Hernant (Jacques)
Chomat (Paul)	Guyard (Jacques)	Hersant (Robert)
Chouat (Didier)	Hage (Georges)	Hervé (Edmond)
Chupin (Jean-Claude)	Hertory (Guy)	Hervé (Michel)
Clerf (André)	Hermier (Guy)	Hoarau (Elic)
Coffineau (Michel)	Hernu (Charles)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Collin (Georges)	Hernant (Jacques)	Holeindre (Roger)
Collob (Gérard)	Hersant (Robert)	Huguet (Roland)
Colonna (Jean-Hugues)	Hervé (Edmond)	Jacq (Marie)
Combrisson (Roger)	Hervé (Michel)	Mme Jacquaint (Muguette)
Crépeau (Michel)	Hoarau (Elic)	Jalkh (Jean-François)
Mme Cresson (Edith)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Jaillon (Frédéric)
Darinot (Louis)	Holeindre (Roger)	Janetti (Maurice)
Defferre (Gaston)	Huguet (Roland)	Jaroux (Jean)
Dehoux (Marcel)	Jacq (Marie)	Jospin (Lionel)
Delebarre (Michel)	Mme Jacquaint (Muguette)	Josselin (Charles)
Delehedde (André)	Jalkh (Jean-François)	Journet (Alain)
Delebarre (Bernard)	Jaillon (Frédéric)	Joxe (Pierre)
Descaves (Pierre)	Janetti (Maurice)	
Deschamps (Bernard)	Jaroux (Jean)	
Deschaux-Beaume (Freddy)	Jospin (Lionel)	
Dessein (Jean-Claude)	Josselin (Charles)	
Destrad (Jean-Pierre)	Journet (Alain)	
Dhalibe (Paul)	Joxe (Pierre)	
Domezech (Gabriel)		
		Moutoussamy (Ernest)
		Nallet (Henri)
		Natix (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Per (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de La Morandière (François)
Porthault (Jean-Claude)
Prat (Henri)

Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Koux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)
Saint-Pierre (Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)

Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stürbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivizn (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grôtteray (Alain)
Gussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquot (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliffa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
&7 Philippe)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léona-d (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Araud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)

Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Missoc (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paccht (Arthur)
M^{me} de Panafieu (Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Pe etti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (François)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseux (Philippe)
Virapoulle (Jean-Paul)
Vivico (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansuery (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechert (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birrux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)

Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chamlat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couveinhes (René)
Couve (Jean-Michel)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Franca)
Delvoeye (Jean-Paul)

Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demvynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Yvon Briant, Pierre Ceyrac, Bruno Chauvierre, Jacques Peyrat, Jean-Pierre Schenardi, Robert Spieler, André Thien Ah Koon et Georges-Paul Wagner.

Mises su point su sujet du présent scrutin

MM. Yvon Briant, Pierre Ceyrac, Bruno Chauvierre, Jacques Peyrat, Jean-Pierre Schenardi, Robert Spieler et Georges-Paul Wagner, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants 575
Nombre des suffrages exprimés 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 285
Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (184) :

Contre : 153.

Non-votants : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (35) :

Pour : 34.

Contre : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean-Claude Dalbos, Arthur Dehaine, Jean Diebold et Jean Royer.

Non-votant : 1. - M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pauf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Azeai (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapst (Gérard)
 Barailia (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bessinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bécue (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgy (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Beson (Michel)
 Beson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Bompard (Jacques)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Boursaux (Augustin)
 Borda (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardou (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charlotte)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Briant (Yvon)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carrat (Roland)
 Carrel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chauvière (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clet (André)
 Coffineau (Michel)
 Coiffa (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Crisson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Delferre (Gaston)
 Deboux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delchède (André)
 Derocier (Bernard)
 Descazes (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Fredy)

Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolonté (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Froulot (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Coeuriot (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hays (Georges)
 Herliory (Guy)

Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Holindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Levdérine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louisa)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patria (François)
 Pen (Albert)
 Pétaucat (Jean-Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Fiat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de La Mnrandière (François)
 Portehault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Puyou (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)

Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrout (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Sirm (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-José)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Pau)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abella (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anasquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barrièr (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudin (Pierre)
 Bauriel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard (Michel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Beson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigcard (Marcel)
 Birraux (Jacques)
 Blanc (Claude)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)

Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Buserreau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Casabiel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Charaemongon (Edouard)

Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clémot (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveihnes (René)
Cozas (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Drillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desaillis (Jean)

Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrlmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)

Grussenmeyer
(Francis)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisbeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuët (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)

Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouban du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Meamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Milton (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)

Moyne-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacchi (Arthur)
M^{me} de Panafieu
(Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Prionl (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)

Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

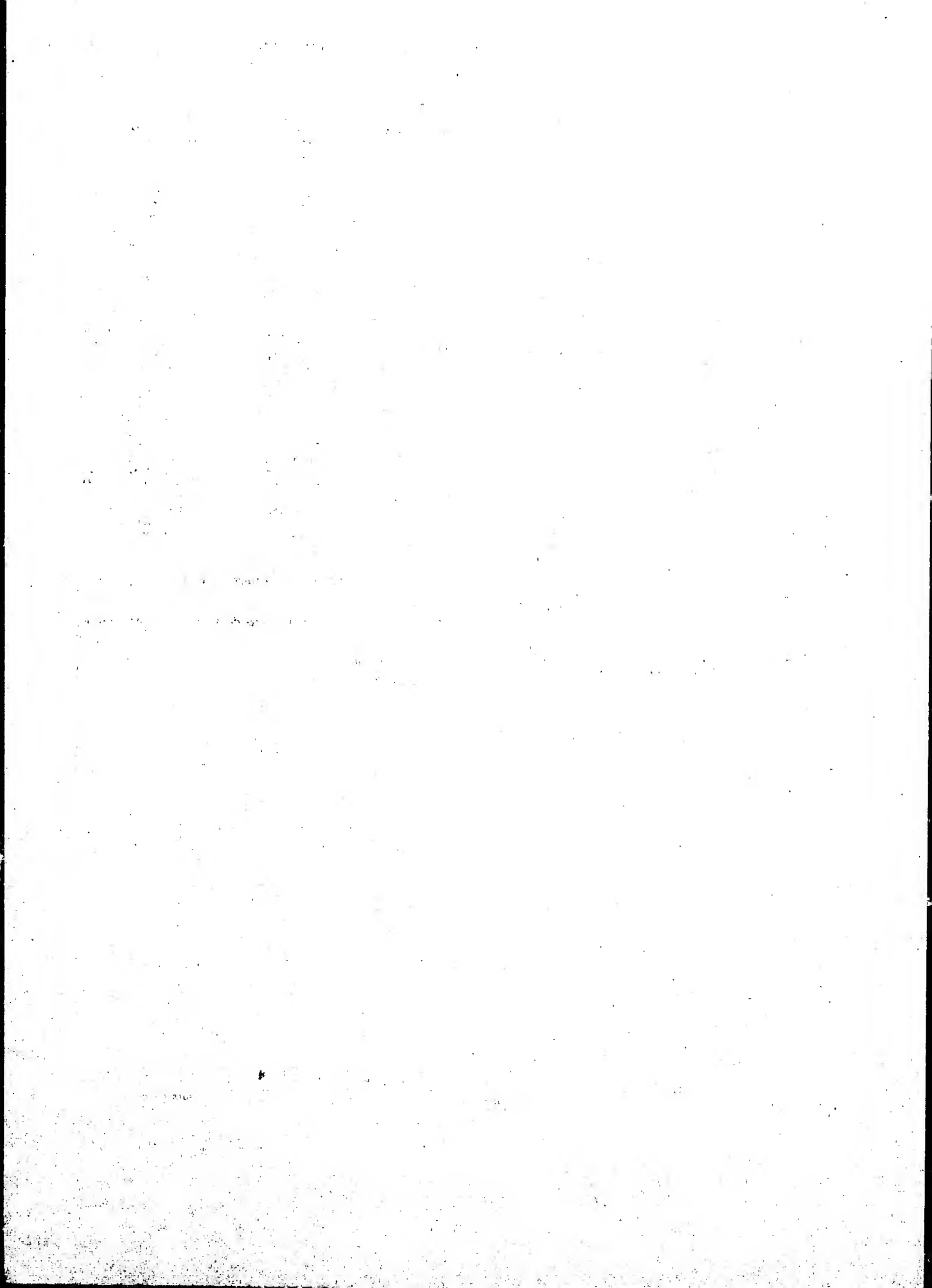
N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. André Thien Ah Koon.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 01 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
01	Compte rendu..... 1 an	105	005	
33	Questions..... 1 an	105	025	
03	Table compte rendu.....	90	02	
03	Table questions.....	03	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	005	
36	Questions..... 1 an	96	031	
06	Table compte rendu.....	50	77	
06	Table questions.....	30	40	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	054	1 003	
27	Série budgétaire..... 1 an	190	233	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	054	1 400	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 1E

Téléphone : Renseignements : 45-75-02-31
Administration : 45-75-01-30

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,00 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

